

**MAIRIE : LE CANNET DES MAURES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Séance n° 01

CM 31/01/2024

**J.L.L.**

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 11



- Objet : Motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et des ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les inondations [2024/admg/01] \_\_\_\_\_ 3**
- Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2024/admg/02] \_\_\_\_\_ 6**
- Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 [2024/fin/01] \_\_\_\_\_ 9**
- Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale [2024/pu2d/01] \_\_\_\_\_ 12**
- Objet : Avis sur la commune du Cannet des Maures sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publlque [2024/pu2d/02] \_\_\_\_\_ 14**
- Objet : Reconduction de l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif "Petites Villes de Demain" [2024/pu2d/03] \_\_\_\_\_ 20**
- Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1995, sise quartier de la Pardigière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/04] \_\_\_\_\_ 24**
- Objet : Acquisition d'une parcelle de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2749, sise quartier de la Pardigière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/05] \_\_\_\_\_ 26**

Publication de l'extrait du registre des délibérations : mardi 06 février 2024

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 sises Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/06]</b> | <b>28</b> |
| <b>Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 707 sise Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/07]</b>         | <b>30</b> |
| <b>Objet : Bilan foncier 2023 [2024/pu2d/07]</b>   | <b>32</b> |

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_01-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 24 | Pouvoirs : 3 | Votants : 27 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 8.8

**Objet : Motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies [2024/admg/01]**

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_01-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

*CM\_31/01/2024*

**VU** l'adoption par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var du 28 novembre 2023 d'une motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

Le Conseil municipal souhaite acter la volonté des élus d'inscrire le projet de la liaison permienne comme un projet structurant essentiel, indispensable et incontournable pour le territoire communal et intercommunal pour leur développement futur (agriculture, sécurisation de l'eau potable et lutte contre les incendies), dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, lié au contexte de réchauffement climatique.

La création de la liaison permienne et la mise en place de ses solutions de dessertes secondaires font partie d'une des solutions incontournables pour le développement de notre territoire, notamment au niveau de trois axes principaux.

### **SECTEUR AGRICOLE**

Aujourd'hui, face à l'augmentation des températures, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses, le secteur agricole doit anticiper les effets du changement climatique en engageant des adaptations indispensables aux objectifs de production et à la sauvegarde du capital végétal.

Le projet de liaison permienne et ses alternatives de dessertes permettraient de répondre à des enjeux essentiels et cruciaux pour le secteur agricole sur le territoire de Cœur du Var, notamment pour :

- contribuer au maintien et au soutien du secteur de la viticulture,
- contribuer à la diversification agricole de notre territoire,
- contribuer au plan de reconquête agricole,
- contribuer au soutien et à l'installation d'agriculteurs commercialisant en circuits courts au bénéfice de la population locale,
- permettre de dynamiser l'emploi au travers du déploiement de son plan alimentaire territorial.

### **SECURISATION EN EAU POTABLE**

D'autre part, les impacts du réchauffement climatiques entraînent la raréfaction de la ressource en eau locale du territoire Cœur du Var, ce qui posera inévitablement dans le futur des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines parties de notre territoire, notamment en période estivale.

L'apport en eau du canal de Provence à partir de la création de la liaison permienne permettra de répondre à cette problématique en sécurisant l'apport en eau potable, pour une partie de notre territoire.

### **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

La protection contre les incendies est aussi une préoccupation majeure de la Communauté de communes de Cœur du Var, le déploiement de bornes à partir de la liaison permienne permettrait de répondre en partie à cette problématique, notamment dans les secteurs les plus sensibles.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_01-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

*CM\_31/01/2024*

Cette adduction pourra permettre également de substituer ou soulager les prélèvements dans les ressources locales déficitaires ou fragiles (comme cela a été le cas pour l'adduction Verdon Saint Cassien, pour laquelle la convention de partenariat entre la SCP et les financeurs, incluait un objectif de réduction des prélèvements dans les nappes ou rivières grâce aux volumes d'eau transférés du Verdon).

L'aménagement hydraulique du territoire communal et de la Communauté de communes de Cœur du Var avec la ressource sécurisée du Verdon représente donc un enjeu économique, environnemental et financier incontournable.

Les élus souhaitent donc appuyer ce projet de liaison permienne et de ses dessertes secondaires par la prise d'une motion de soutien à la mise en place de ces infrastructures sur le territoire de Cœur du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** la motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de des dessertes locales pour acter l'importance capitale que représente ces infrastructures pour contribuer au développement de notre territoire au niveau agricole, de la sécurisation en eau potable et de la lutte contre les incendies. Il est souligné que ce projet doit être réalisé dans le calendrier présenté par la société du canal de Provence.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|   |                      |                     |                     |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> | <b>Présents : 24</b> | <b>Pouvoirs : 3</b> | <b>Votants : 27</b> |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 6.1

**Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2024/admg/02]**

VU l'article L.2212-2.7e du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues par l'article 213-6 du code rural, créées par la loi du 6 janvier 1999 ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**VU** l'article L212-10 du Code rural, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

**VU** la délibération 2023/admg/01 du 08 février 2023 portant sur la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

**VU** la proposition de renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants adressée par la Fondation 30 Millions d'Amis à la commune du Cannel des Maures le 13 décembre 2023 (signature possible dès lors que le budget 2023 sera apuré, soit au plus tard le 31 mars 2024) ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la présence de chats libres errants sur leur territoire constitue un problème récurrent pour les communes ;

**CONSIDÉRANT** que les maires ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation, et qu'ils sont souvent sollicités par leurs concitoyens pour mettre un terme aux nuisances générées par ces animaux livrés à eux-mêmes ;

**CONSIDÉRANT** que depuis la délibération 2020/admg/30 en séance du 18 novembre 2020, la commune a voté une convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce contrat fait l'objet de délibérations annuelles pour son renouvellement.

Ainsi en 2023, la municipalité s'est engagée sur 15 stérilisations, toutes utilisées dès le second semestre. Il est proposé de poursuivre la campagne de régulation avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur 20 stérilisations avec identification.

Nouveaux tarifs pratiqués par le vétérinaire partenaire :

- 120 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- identification de l'animal au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis ».

N'étant pas en mesure d'estimer le nombre de mâles ou femelles qui seront concernés, la Fondation part sur une prise en charge de 90 € par chat ; la commune participe donc à hauteur de 50% des frais de vétérinaire.

Ainsi, pour 15 stérilisations ou castrations avec identification, le reste à charge pour la ville du Cannel des Maures est de 675 € (90 € x 15) x 50%, à régler à la signature de la convention. La Fondation 30 Millions d'Amis règle directement le praticien à réception de sa facture.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations d'un montant total de 675 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_ADMG_02-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Présentation de la Convention 2024 avec les mairies « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

**100 €** pour les femelles, **80 €** pour les mâles et **exceptionnellement 120 €** pour les femelles gestantes.

**L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.**

**Attention** : La mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

**Les chats sont à identifier par PUCE ELECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.**

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

|   |   |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_FIN_01-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |   |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|   |                      |                     |                     |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> | <b>Présents : 24</b> | <b>Pouvoirs : 3</b> | <b>Votants : 27</b> |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 7.1

### Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 [2024/fin/01]

**VU** les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen ;

|   |   |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_FIN_01-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |   |

CM\_31/01/2024

**VU** l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

**VU** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

**VU** le rapport joint ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** que le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**CONSIDERANT** les modifications liées à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et son article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière » qui dispose :

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre ;
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne ;

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

**CONSIDERANT** le rapport joint en annexe sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport, ainsi que la délibération afférente seront transmis à M. le Préfet du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté de communes Cœur du Var ;

|   |   |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_FIN_01-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |   |

*CM\_31/01/2024*

- ✓ **DIT** que ledit rapport et la délibération afférente seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivront leur adoption.

*Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024*

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Département du Var  
Arrondissement de Brignoles**



**Le Cannet des Maures**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

## **Sommaire**

- I. Les perspectives macro-économiques en 2024**
  
- II. La loi de finances pour 2024 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune**
  - A. La loi de finances 2024**
  
  - B. Les politiques des partenaires institutionnels de la commune**
  
- III – L'exécution provisoire du budget 2023 et approche rétrospective**
  - A. Le Budget principal**
    - a) La section de fonctionnement**
      - 1. Les charges de fonctionnement
      - 2. Les recettes de fonctionnement
      - 3. Le résultat de fonctionnement 2023 provisoire
  
    - b) La section d'investissement**
      - 1. Les dépenses d'investissement
      - 2. Les recettes d'investissement
      - 3. Le résultat d'investissement 2023 provisoire
      - 4. L'état de la dette
  
  - B. Les budgets annexes**
    - a) Le budget annexe de l'eau potable**
  
    - b) Le budget annexe de l'assainissement**

## **IV – Les orientations budgétaires 2024**

### **A. Le budget principal**

#### **1. La section de fonctionnement**

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

#### **2. La section d'investissement**

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

### **B. Le budget annexe de l'Eau Potable**

### **C. Le budget annexe de l'Assainissement**

\*\*\*    \*\*\*    \*\*\*    \*\*\*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L. 2312-1 du CGCT)

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- I. Les perspectives macro-économiques en 2024
- II. La Loi de Finances pour 2024 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- III. L'exécution provisoire du budget 2023 avec une approche rétrospective
- IV. Les perspectives du prochain budget primitif de 2024, budget principal et annexes

## I. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES EN 2024

### Une croissance poussive en 2023 et 2024 en France et dans le monde

**La croissance au niveau mondiale reste faible**, en quasi-stagnation. Si la Chine et les Etats-Unis connaissent une croissance faible mais positive, des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la France sont en récession.

**En France**, selon les estimations de l'INSEE, le PIB a reculé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 de 0.1 % et devrait reculer également au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Ce qui fait dire que **la France est rentrée en récession en 2023** (deux trimestres d'affilée négatifs).

Sur l'ensemble de l'année, selon l'Insee, l'activité économique progresserait tout de même de 0,8 %.

**La croissance va rester poussive en 2024.** « L'économie française accélérerait en douceur au début de l'année prochaine », souligne Julien Pouget, chef du département de la conjoncture de l'Insee. L'institut de la statistique table sur une hausse modeste du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2024 tout comme au suivant.

Le gouverneur de la Banque de France se veut prudent et prévient que la reprise économique sera progressive. Il prévoit tout de même un rebond de la croissance à **0,9% en 2024** puis 1,3% en 2025 et 1,6% en 2026.

### Immobilier : la crise est là

**Tout le monde connaît l'adage « quand le bâtiment va, tout va ! ».** Or, entre septembre 2022 et août 2023, le nombre de permis de construire et de mises en chantier de logements a baissé respectivement de 28 % et de 16 %. Avec 313 740 logements commencés sur la période, **la France n'avait jamais mis en chantier aussi peu de logements au cours de ces vingt dernières années.** Selon les promoteurs, la demande de logements neufs et les perspectives de mises en chantier s'établissaient encore au troisième trimestre 2023 à des niveaux historiquement bas. Sous l'effet notamment du resserrement brutal des conditions de crédits, l'investissement des ménages s'est fortement contracté.

### Vers un retournement de la courbe du chômage

En 2022 et au premier semestre 2023, **le rebond de l'emploi entamé en 2021** s'est poursuivi avec respectivement +509 000 et +172 000 créations, **mais un ralentissement s'est enclenché au deuxième trimestre 2023.**

Le taux de chômage a augmenté de 0,2 point au troisième trimestre 2023 selon l'Insee pour atteindre 7,4%. **On compte désormais 2,3 millions de personnes sans emploi.** Le taux de

chômage des jeunes (15-24 ans) croît plus fortement (+0,7%) pour atteindre 17,6%. Cela fait deux trimestres consécutifs que le taux de chômage grimpe, une première depuis la crise du covid.

Selon une étude de l'OFCE, l'**Observatoire Français des Conjonctures Économiques**, le **taux de chômage devrait ainsi atteindre 7,4% fin 2023 et 7,9% fin 2024**, soit son niveau de mi-2021.

La faible croissance de l'activité et le **rattrapage partiel des pertes de productivité passées contribueraient à stopper l'élan de l'économie française** où l'emploi salarié a crû de 6,5% entre la fin 2019 et le deuxième trimestre 2023.

## Pouvoir d'achat des ménages : 2024 marquera un tournant décisif

**Première bonne nouvelle** : les salaires vont rattraper l'inflation. Après un pic à 7% en 2022, l'inflation est redescendue à 3,5% fin 2023. **Le glissement annuel des prix est sur une tendance baissière**. L'inflation devrait encore baisser pour revenir aux alentours de **2% en 2024-2025**.

En novembre 2023, le taux d'inflation pour l'alimentation est de 7.6 % et 3.1 % pour l'énergie. L'inflation pèse donc sur le pouvoir d'achat des ménages. La part de l'alimentation en moyenne est d'environ 19 % mais pour les ménages modestes c'est près de 50 %. Elle accroît les inégalités.

Face à la baisse des prix, les salaires vont continuer d'augmenter. Résultat, "à partir de maintenant, **les salaires vont augmenter plus vite que les prix**" selon les termes employés par François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.

Le salaire nominal moyen par tête accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2024, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %.

**Deuxième bonne nouvelle : les taux d'emprunt devraient amorcer une baisse courant 2024**. Après 16 mois de hausses successives pour juguler l'inflation, la Banque centrale européenne va stopper ces hausses et maintenir les taux à un niveau stable quelques mois. Puis, **lorsque l'inflation sera confirmée autour de 2%, elle commencera à assouplir de nouveau sa politique monétaire**. François Villeroy de Galhau estime que "la baisse des taux devrait avoir lieu à un moment en 2024".

Si ces prévisions optimistes se confirment, nul doute que 2024 marquera donc un tournant décisif pour de nombreux Français, avec une **amélioration bienvenue de leur pouvoir d'achat et un retour à des conditions de crédit plus favorables pour accéder à la propriété**.

**En matière de taux d'épargne**, celui-ci est reparti à la hausse depuis la mi-2022, augmentant de plus de 2 points de RDB (Revenu Disponible Brut pour consommer, investir ou épargner) sur un an, **atteignant près de 19 % au deuxième trimestre 2023**. La perception des ménages quant à l'évolution à venir du niveau de vie en France reste très dégradée, ne les incitant pas à puiser dans leurs bas de laine.

Selon les prévisions de l'OFCE, **le taux d'épargne des ménages se réduirait très lentement au cours des prochains trimestres et serait proche de 18 % à la fin 2024**. Il resterait encore très **au-dessus de sa moyenne historique**.

Dans ce contexte, **après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages se rétablirait en 2024 et 2025, avec des taux de croissance de 1,8 % et 1,5 %**.

## Les entreprises lèvent le pied sur l'investissement

**L'investissement des sociétés a repris un rythme élevé de croissance après la crise Covid**. Ce sont essentiellement les technologies de l'information et des communications – et dans une

moindre mesure – les biens d'équipement qui contribuent à cette croissance de la formation brute de capital fixe. **Toutefois l'OFCE prévoit que cette bonne tenue de taux d'investissement s'étirole et devrait arriver à un taux d'investissement de 24.7 % de la valeur ajoutée à la fin de 2024**, effaçant ainsi la hausse observée depuis la crise. **Le taux de marge bien qu'en légère baisse à partir du troisième trimestre 2023, resterait cependant élevé, limitant une contraction plus importante de l'investissement dans un contexte de hausse des taux.**

## Finances publiques : sur une ligne de crête

**En 2023, le déficit public ne baisserait pas.** En effet le solde public conjoncturel se **dégraderait de -1,3 point de PIB** en raison du fort ralentissement de l'activité et des moindres recettes fiscales. **Le déficit atteindrait 4.9 % du PIB soit 172 milliards fin 2023.**

**En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4,8 % du PIB** malgré la réduction de certaines mesures budgétaires (-0,9 point de PIB). Cela est lié d'une part à la hausse de la charge d'intérêt (+0,2 point) et d'autre part, en raison d'une dépense publique dynamique liée à des revalorisations de prestations et au coût élevé des aides à l'apprentissage.

**Selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088.2 Md€ (110 % du PIB). La dette est largement au-dessus des 60%, seuil fixé par le traité européen de Maastricht de 1992.** Ce seuil a été dépassé par la France dès la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Depuis la crise sanitaire, suivie de la guerre en Ukraine, la règle des 60%, comme celle d'un déficit public inférieur à 3% du PIB, ont été suspendues. Elles devraient être réactivées en 2024.

A noter que **la loi d'orientation et de programmation des finances publiques 2023-2027** promulguée le 18 décembre 2023, **fixe une trajectoire budgétaire pluriannuelle avec un retour du déficit public sous la barre des 3% en 2027. Elle affirme notamment que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».** Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités s'applique à l'échelle nationale jusqu'en 2027. **Il prévoit que les dépenses de fonctionnement du secteur public local seront inférieures de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle. Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif d'évolution des dépenses ne seront pas sanctionnées.**

## Le déficit commercial : poids noir de l'économie française

Malgré un net redressement après le déficit commercial historique de 164 milliards d'euros enregistré en 2022, l'année 2023 sera un mauvais millésime. En novembre, sur douze mois, le déficit extérieur sur les échanges de biens s'est élevé à 110,3 milliards d'euros. Le gouvernement table sur un solde négatif de 105 milliards d'euros en 2023, puis de 95 milliards en 2024. A titre de comparaison, le déficit commercial de la France était inférieur à 60 milliards d'euros en 2019, avant la crise sanitaire.

## **II - LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA COMMUNE**

### **A – LA LOI DE FINANCES POUR 2024 (Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)**

#### **LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES**

##### **Revalorisations pour 2024 :**

**Bases d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti : +3,9%.**

##### **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** restante. La CVAE sera totalement supprimée en 2027.

##### **Réforme des redevances des agences de l'eau**

**Réforme des redevances des agences de l'eau** au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

##### **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

Cette **hausse de 320 millions d'euros de la DGF** sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des Finances Locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

##### **Les autres concours de l'Etat**

- **La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros** (contre 41,6 millions d'euros en 2023). La commune du Cannet des Maures s'est vue octroyer une dotation de 28 450 € en 2023.
- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- **Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.**

## B - LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### ❖ L'ETAT

**L'Etat a été sollicité en 2024** au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) **pour l'acquisition de 3 locaux commerciaux du centre-ville. Une aide financière de 112 000 € a été demandée.**

**L'Etat a été également sollicité au titre de 2024 pour la construction d'une piste cyclable Saint-Andrieux – Roseraies.** La commune a sollicité l'Etat à hauteur de **80 % soit 160 000 €** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Pour information, l'Etat a alloué à la commune du Cannet des Maures en 2023 la subvention suivante :

|   |          |
|---|----------|
| Fonds Vert 2023 - Renforcement du réseau de défense incendie du quartier de la Pardiguère | 78 668 € |
|---|----------|

### ❖ LA REGION

Le budget de la Région 2024 a été approuvé le 15 décembre 2023, en hausse de 13.4 %, totalisant une somme dépassant les 3,2 milliards d'euros.

Cette enveloppe budgétaire est répartie dans divers secteurs pour développer le territoire. Les principaux domaines concernent les transports, l'éducation, la culture, l'économie, le développement durable, l'aménagement du territoire et la coopération internationale.

L'accroissement des dépenses pour l'année à venir cible spécifiquement certains secteurs clés :

- + 161,2 millions d'euros pour les investissements dans les transports ferroviaires ;
- + 28,8 millions d'euros pour ceux dédiés aux lycées ;
- + 18 millions d'euros pour l'aménagement du territoire ;
- + 4 millions d'euros pour la culture ;
- + 1,3 million aux moyens généraux de la collectivité.

**En décembre 2022 et courant 2023, la Région a attribué à la commune deux subventions de 11 759 € et 35 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et d'un véhicule d'incendie dédié à l'équipement du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.).

**En 2024, la commune sollicitera la Région dans le cadre de deux dispositifs :**

1) Un dispositif « **nos communes d'abord** » (date limite de dépôt 31 mai 2024).

Ce dispositif vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique.

Exemples de projets éligibles :

- Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé (places publiques, cours d'écoles, parcs, jardins partagés, aires de jeux, cheminements notamment le long de trames vertes et bleues).

- Les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs liés à ceux-ci : parvis, cours (à l'exception des parkings).

## 2) Un dispositif « nos territoires d'abord » intégrant « Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial - CRET ».

Ce dispositif devrait permettre à la commune de bénéficier du soutien financier de la Région via la Communauté de communes Cœur du Var pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

### ❖ LE DEPARTEMENT

Pour rappel, le budget 2023 du Département du Var a été voté à hauteur de 1.425 milliards d'euros.

783 M€ sont consacrés à sa principale compétence, le social (55 % des dépenses de fonctionnement), 315 M€ sont dédiés à l'autonomie, 232 M€ à l'insertion et 117 M€ à l'enfance. Parmi les autres budgets principaux, les collèges représentent 72 M€, la structuration du Territoire 65 M€, les routes et réseaux 33 M€, la culture 22 M€ et l'environnement 12 M€. **L'aide aux communes est passée de 30 à 48 M€.**

La commune a obtenu du Département au titre de l'année 2023 trois subventions d'un montant de :

- **14 000 €** dans le cadre du « fonds d'initiative cantonale » pour le renforcement de la défense incendie du quartier de La Pardiguière ;
- **165 000 €** dans le cadre de l'axe « aides aux projets communaux », répartie comme suit :
  - 85 000 € pour l'aménagement d'un espace dédié à la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'école.
  - 80 000 € pour le programme de rénovation du site du Vieux-Cannet : aménagement du parking n°2.

La commune sollicitera à nouveau le Département pour son programme d'actions 2024.

### ❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

La commune du Cannet des Maures est membre de la Communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » (C.R.E.T.). La Région fixe des enveloppes financières au niveau de chaque territoire, en l'occurrence Cœur du Var pour Le Cannet des Maures. Rappelons que la commune espère un financement pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

**A noter que depuis 2023, la Communauté de communes a décidé, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal de solidarité, de répartir une enveloppe budgétaire (330 000 € en 2023) entre ses communes membres. Il s'agit donc d'une dotation de péréquation intracommunautaire.**

**Cette répartition vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières**  
selon trois critères :

- 30 % de l'enveloppe sur l'ÉCART DE REVENU PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 30 % de l'enveloppe sur l'INSUFFISANCE DE POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 40 % sur l'enveloppe sur l'EFFORT FISCAL DES MENAGES, ce critère a pour objet de prendre en compte le niveau de pression fiscale assumé chaque année par les ménages dans la commune membre.

Le montant de l'enveloppe globale pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des capacités financières de la CCCV.

**La commune du Cannet des Maures a obtenu en 2023, une dotation de solidarité communautaire de 23 299 € tel qu'indiqué dans le tableau :**

| Commune              | DSC 2023          |
|----------------------|-------------------|
| BESSE-SUR-ISSOLE     | 22 149,00         |
| CABASSE              | 19 683,00         |
| LE CANNET-DES-MAURES | 23 299,00         |
| CARNOULES            | 27 390,00         |
| FLASSANS-SUR-ISSOLE  | 19 248,00         |
| GONFARON             | 38 803,00         |
| LE LUC EN PROVENCE   | 76 029,00         |
| LES MAYONS           | 13 376,00         |
| PIGNANS              | 36 787,00         |
| PUGET-VILLE          | 31 484,00         |
| LE THORONET          | 21 752,00         |
|                      | <b>330 000,00</b> |



### III – L’EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2023 ET APPROCHE RETROSPECTIVE

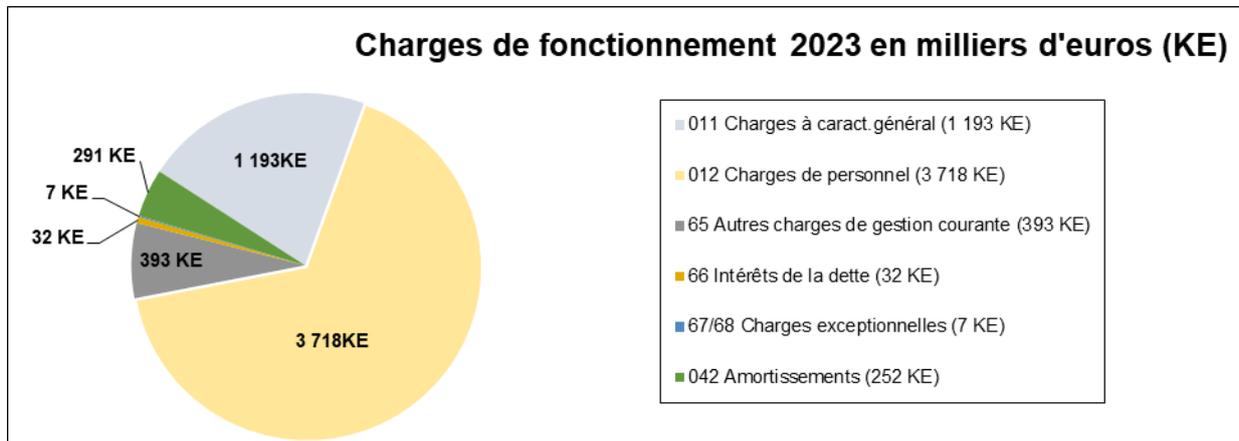
Cette partie portera sur l’exécution provisoire du budget 2023 avec une approche rétrospective.

#### A. LE BUDGET PRINCIPAL

##### a. La section de fonctionnement

##### 1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **5 595 769 €** en 2023.



**Les charges de personnel se montent à 3 717 576 € pour l’année 2023.**

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s’élève à **420 301 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 297 275 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes.

**Ce poste est en augmentation en 2023 de 1.60 % par rapport à 2022. Cette hausse s’explique par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc) pour + 15 500 € et par la revalorisation du point d’indice de +3.5 % à compter du 1er juillet 2022 pour + 42 000 €.**

Le ratio élevé des charges de personnel s’explique également, par la qualité et l’étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la **dynamique des recettes fiscales** (**4 982 831 € en 2023** soit + **8 %** par rapport à 2022 ; **4 612 299 € en 2022** soit + **10.30 %** par rapport à 2021 ; + **4.44 % en 2021** par rapport à 2020). En 2023, les charges de personnel représentent 56.25 % des recettes de fonctionnement.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2023 sont ci-après détaillés :

|  |                  |
|--|------------------|
| - Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :        | 240 000 €        |
| - Budget du Centre Communal d'Action Sociale :             | 100 000 €        |
| - Syndicat intercommunal de la Source d'Entraigues :       | 4 540 €          |
| - Commune des Mayons et du Thoronet :                      | 6 906 €          |
| - Remboursements maladie, etc. :                           | 6 382 €          |
| - Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel : | 30 000 €         |
| - Remboursement contrats aidés :                           | 32 473 €         |
| <b>Total :</b>   | <b>420 301 €</b> |

Les charges à caractère général représentent 1 193 477 €, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 0.83 %. Cette augmentation s'avère modérée au regard du taux d'inflation en 2023 supérieur à 3 %.

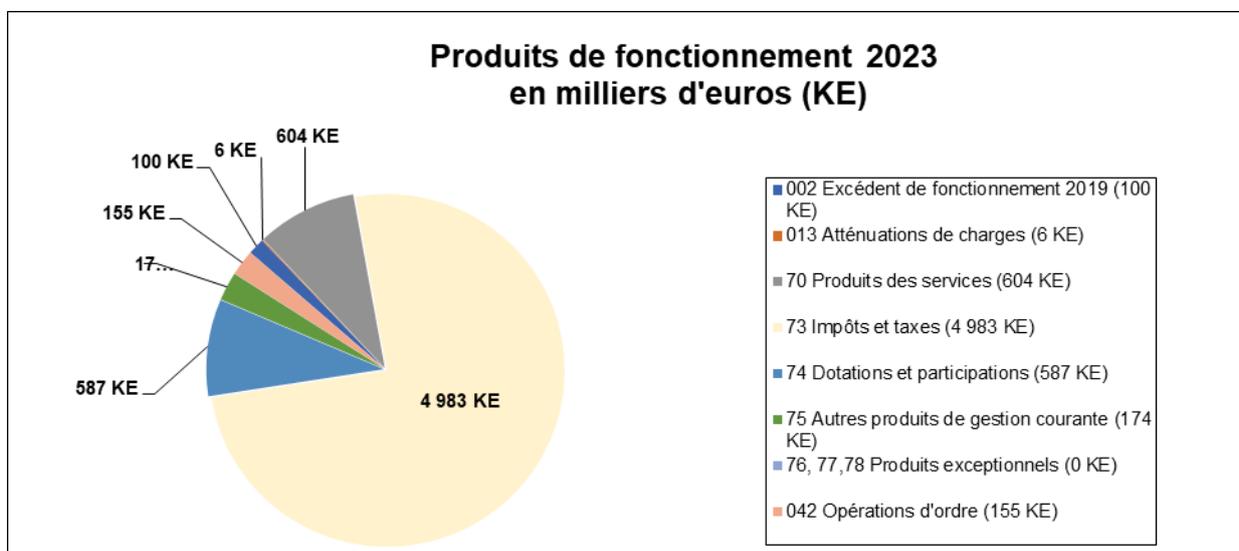
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2023 à 393 491 € euros. Les dépenses sont en baisse de 4.40 %. Cette baisse s'explique par la diminution de la participation versée au syndicat intercommunal SymielecVar suite aux emprunts arrivés à échéance en 2022, contractés pour des travaux d'éclairage public sur la commune du Cannet des Maures.

Au total, les dépenses de fonctionnement courantes 2023 sont en hausse de 0.96 % par rapport à 2022. Si l'on prend les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à 2022, les dépenses sont alors en baisse de plus de 3 %. Cela démontre une maîtrise de la commune en matière de charges courantes.

Parmi les autres postes de dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations ont été réalisées pour 252 263 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une provision afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2023 se sont élevées à 6 608 640 euros. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **4 982 831 €** en 2023, les **impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes (**75.4 %**).

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **586 718 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement (142 257 €), versée par l'Etat, est en légère augmentation en 2023 (+ **17 000 €**) **après plusieurs années de baisse**. De 2013 à 2023, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à **5 159 000 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les **ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent **6 354 000 €** (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie (5 970 000 € et 5 661 000 € respectivement en 2022 et 2021) **sont en hausse de 6,43 %**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales (+ **8.03 % en 2023 après + 10.22 % en 2022**).

**Cette hausse de 6.43 % des ressources de fonctionnement courantes est à comparer à l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante de 0.96 %. Le différentiel de 5.47 % contribue à l'autofinancement des dépenses d'investissement.**

### Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2023 au Cannet des Maures

Il faut souligner le **dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2023.

Les bases du foncier bâti ont augmenté de **75.17 %** sur la période.

A noter que pour la taxe d'habitation, les bases d'imposition sont passées de 7 457 KE en 2020 à 942 KE d'euros en 2023 suite à la réforme fiscale à partir de 2021 portant sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation complémentaire de l'Etat pour la commune du Cannet des Maures.

Ainsi, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que 11.40 % (48.35 % avant la réforme) de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2022 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

#### (Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

| Bases fiscales                      | 2008          | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          | 2015          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021         | 2022          | 2023          |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Taxe d'habitation                   | 5 609         | 6 104         | <b>6 246</b>  | 6 626         | 6 808         | 6 967         | 7 030         | 6 840         | 7 329         | 7 457         | 917          | 878           | 942           |
| Foncier bâti                        | 4 095         | 4 399         | <b>4 589</b>  | 4 777         | 5 195         | 5 605         | 5 792         | 6 088         | 6 467         | 6 594         | 6 344        | 6 640         | 7 173         |
| Foncier non bâti                    | 126           | 127           | <b>128</b>    | 128           | 133           | 135           | 132           | 133           | 135           | 1 371         | 138          | 142           | 151           |
| Sous-total 1                        | <b>9 830</b>  | <b>10 629</b> | <b>10 962</b> | <b>11 531</b> | <b>12 136</b> | <b>12 707</b> | <b>12 954</b> | <b>13 061</b> | <b>13 931</b> | <b>15 422</b> | <b>7 399</b> | <b>7 660</b>  | <b>8 266</b>  |
| Taxe professionnelle                | 5 686         | 8 094         | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| Cotisation Foncière des entreprises |               | <b>0</b>      | <b>1 582</b>  | <b>1 852</b>  | <b>2 107</b>  | <b>1 839</b>  | <b>2 425</b>  | <b>2 448</b>  | <b>2 636</b>  | <b>2 716</b>  | <b>2 246</b> | <b>2 349</b>  | <b>2 530</b>  |
| Sous-total 2                        | <b>5 686</b>  | <b>8 094</b>  | <b>1 582</b>  | <b>1 852</b>  | <b>2 107</b>  | <b>1 839</b>  | <b>2 425</b>  | <b>2 448</b>  | <b>2 636</b>  | <b>2 716</b>  | <b>2 246</b> | <b>2 349</b>  | <b>2 530</b>  |
| <b>Total bases</b>                  | <b>15 515</b> | <b>18 723</b> | <b>12 544</b> | <b>13 383</b> | <b>14 242</b> | <b>14 546</b> | <b>15 379</b> | <b>15 509</b> | <b>16 567</b> | <b>18 138</b> | <b>9 645</b> | <b>10 010</b> | <b>10 796</b> |

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+59.95 % de 2011 à 2023).

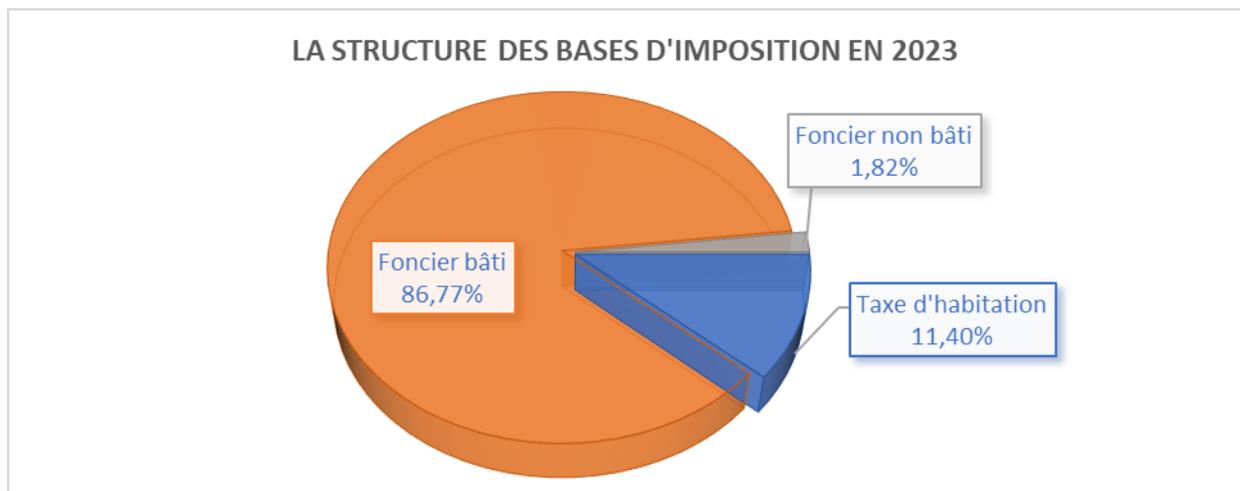
Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2022 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K € du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la Communauté de communes Cœur du Var. Le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

**Ainsi, la dynamique du tissu économique au Cannet des Maures profite également aux dix autres communes de Cœur du Var.** La hausse des bases d'imposition en matière économique liée à la **création d'entreprises** au Cannet des Maures, **a permis de contribuer au budget de la Communauté de communes Cœur du Var pour 3 136 000 € depuis 2015**, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

**S'agissant de l'autonomie fiscale** de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2023, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent respectivement 11.40 % et 88.60 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



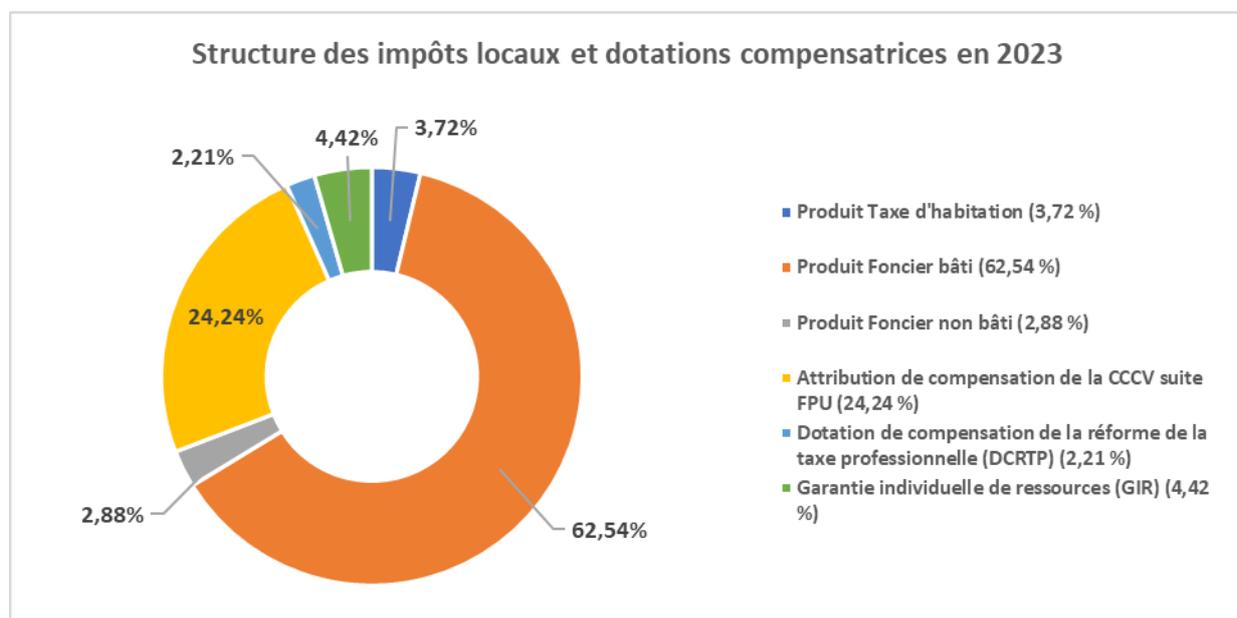
A l'instar des bases d'imposition, **le produit de la fiscalité locale** est très dynamique avec + **78.8 %** de hausse entre 2008 et 2023, soit + **4.93 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **4 302 000 €** en 2023.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2023 figure dans le tableau ci-après :

| Produits  | 2008         | 2009         | 2011         | 2012         | 2013         | 2015         | 2016         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produit Taxe d'habitation   | 561          | 593          | 1 049        | 1 124        | 1 155        | 1 182        | 1 179        | 1 161        | 1 244        | 1 265        | 156          | 149          | 160          |
| Produit Foncier bâti  | 622          | 654          | 711          | 747          | 813          | 877          | 887          | 1 018        | 1 082        | 1 102        | 2 370        | 2 488        | 2 691        |
| Produit Foncier non bâti  | 96           | 98           | 104          | 105          | 109          | 111          | 112          | 109          | 111          | 113          | 113          | 116          | 124          |
| Produit Taxe professionnelle  | 965          | 1 028        |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE) |              |              |              |              |              | 594          |              |              |              |              |              |              |              |
| Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique   |              |              |              |              |              | 104          | 78           |              |              |              |              |              |              |
| Dotations de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)     | 161          | 162          | 129          | 129          | 127          |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Cotisation foncière des entreprises                                     |              |              | 401          | 474          | 540          |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Taxe additionnelle foncier non bâti                                     |              |              | 13           | 13           | 14           |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)                 |              |              | 267          | 289          | 349          |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Installations de production d'électricité (IFER)                        |              |              | 37           | 43           | 45           |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)                             |              |              | 54           | 53           | 51           |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Attribution de compensation   |              |              |              |              |              | 1 214        | 1 214        | 1 275        | 1 093        | 1 043        | 1 043        | 1 043        | 1 043        |
| Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle      |              |              | 116          | 116          | 100          | 100          | 100          | 100          | 97           | 95           | 95           | 95           | 95           |
| Garantie individuelle de ressources (GIR)                               |              |              | 202          | 202          | 190          | 190          | 190          | 190          | 190          | 190          | 190          | 190          | 190          |
| <b>Total produit</b>  | <b>2 406</b> | <b>2 535</b> | <b>3 084</b> | <b>3 296</b> | <b>3 492</b> | <b>4 371</b> | <b>3 760</b> | <b>3 853</b> | <b>3 816</b> | <b>3 808</b> | <b>3 966</b> | <b>4 082</b> | <b>4 302</b> |

**De 2008 à 2023, les produits des impôts locaux et des dotations compensatrices a augmenté de 78.80 %**

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2023 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.72 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 65.42 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 30.87 %.

**En matière de vote des taux d'imposition** par la commune, le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution depuis 2007 :

| Taux                        | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2011 <sup>(1)</sup>           | 2012 à 2016 | 2017 à 2020 | 2021                  | 2022 à 2023           |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|
| Taux Taxe d'habitation      | 9,73%  | 10,01% | 10,11% | 10,20% | 16.80% (soit 10.20+ 6.60%)    | 16.97 %     | 16,97%      | 16,97%                | 16,97% <sup>(2)</sup> |
| Taux Foncier bâti           | 14,77% | 15,20% | 15,35% | 15,49% | 15.49%                        | 15,64%      | 16,72%      | 33,99% <sup>(3)</sup> | 33,99%                |
| Taux Foncier non bâti       | 73,93% | 76,08% | 76,84% | 77,53% | 81.29% (soit 77.53 % + 3.76%) | 82,10%      | 82,10%      | 82,10%                | 82,10%                |
| Taux Taxe professionnelle   | 16,50% | 16,98% | 17,15% | -      | -                             | -           | -           |                       |                       |
| Taux de cotisation foncière | -      | -      | -      | 25.37% | 25.37%                        | 25,62%      | 30,07%      | 30,95%                | 30,95%                |

<sup>(1)</sup> Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

<sup>(2)</sup> Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

<sup>(3)</sup> Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### 3. Le résultat de fonctionnement 2023 provisoire

**L'excédent brut de fonctionnement 2023** ressort à + **1 049 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). **Celui-ci est en hausse de + 46.5 %** après + 9.74 % en 2022.

L'exercice 2023 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 1 012 879 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. **L'excédent 2023 sera affecté en recettes d'investissement en 2024 pour 937 879 € et en recettes de fonctionnement 2024 pour 75 000 €.**

#### b. La section d'investissement

##### 1. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **2 303 590 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **1 928 060 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 114 955.20 € en 2023.

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **2 618 151 €** en 2023.

Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2022 (22.51 % du total soit 589 373 €), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 pour 624 546 € (23.85 %), le produit des taxes d'aménagement pour 129 095 € (4.93 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 68 859 € (2.63 %), l'amortissement des immobilisations pour 252 263 € (9.64 %), les subventions d'investissement allouées à la commune pour 842 413 € (32.18 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 61 698 € (2.36 %) et enfin 43 647 € (1.67 %) liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.

## 3. Le résultat d'investissement provisoire 2023

Le résultat d'investissement provisoire 2023 est un **excédent** qui s'établit à **314 561 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2024.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **769 995 €** et **622 806 €**, le résultat d'investissement 2023 est de + **167 372 €**.

### Le résultat global provisoire 2023

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + **1 012 879 €** et de + **314 561 €**, ressortirait à + **1 327 440 €**.

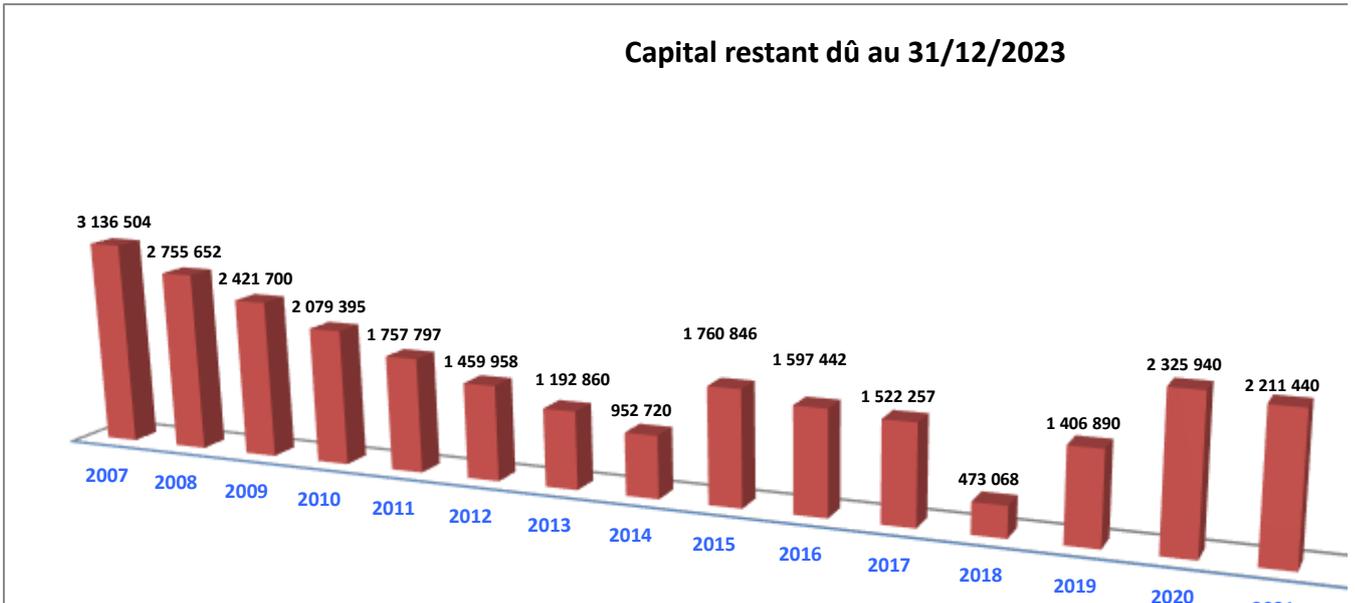
En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + **1 180 251 €**.

## 4. L'état de la dette.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, **l'endettement**, en euros par habitant, **est passé de 845 €** au 31/12/2007 à **452 €** au 31/12/2023.

|                                     | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | % 2007-2023 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| Pop. INSEE (hab)                    | 3 714 | 3 714 | 3 964 | 3 995 | 4 036 | 4 094 | 4 128 | 4 182 | 4 241 | 4 433 | 4 417 | 4 389 | 4 359 | 4 341 | 4 338 | 4 386 |             |
| Capital en K€                       | 387   | 380   | 334   | 342   | 318   | 298   | 273   | 233   | 192   | 75    | 1 049 | 66    | 81    | 114   | 115   | 115   | -70,3%      |
| Intérêts en K€                      | 124   | 110   | 86    | 83    | 76    | 53    | 47    | 36    | 42    | 35    | 20    | 23    | 29    | 36    | 34    | 33    | -73,7%      |
| Annuité K€                          | 511   | 490   | 420   | 426   | 394   | 351   | 320   | 269   | 234   | 110   | 1 069 | 89    | 110   | 150   | 148   | 148   | -71,1%      |
| Annuité / hab. en €                 | 138   | 132   | 106   | 107   | 98    | 86    | 78    | 64    | 55    | 25    | 242   | 20    | 25    | 35    | 34    | 34    | -75,5%      |
| Capital restant dû au 31/12 (K€)    | 3 137 | 2 756 | 2 422 | 2 079 | 1 758 | 1 460 | 1 193 | 953   | 1 761 | 1 522 | 473   | 1 407 | 2 326 | 2 211 | 2 097 | 1 982 | -36,8%      |
| Encours dette/hab en €              | 845   | 742   | 611   | 520   | 436   | 357   | 289   | 228   | 415   | 343   | 107   | 321   | 534   | 509   | 483   | 452   | -46,5%      |
| Moyenne strate en €                 | 884   | 909   | 851   | 895   | 915   | 930   | 1 040 | 1 056 | 788   | 770   | 762   | 751   | 728   | 717   | 726   | NC    |             |
| Ecart Le Cannel/moyenne strate en € | -39   | -167  | -240  | -375  | -479  | -573  | -751  | -828  | -373  | -427  | -655  | -430  | -194  | -208  | -243  |       |             |

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **36.82 %** et l'encours par habitant de **46.50 %**.



**La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme.**

A titre de comparaison, au 31/12/2022, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 726 € contre 483 € pour le Cagnet des Maures.

Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **B. Les budgets annexes**

### **a) Le budget annexe de l'eau potable**

**Les recettes et les dépenses d'exploitation 2023** provisoires sont respectivement de **855 564 €** et **769 542 €**. Il en résulte un **excédent d'exploitation de 86 022 €**.

**En section d'investissement, les recettes et dépenses 2023 provisoires s'établissent à 383 971 € et 502 089 €**. Il en ressort un **déficit de 118 118 €**. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses de **130 784 €** et en recette de **1 026 600 €**, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 777 697 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **déficit global de 32 096 €**. En tenant compte des restes à réaliser de 2023 qui participent à la détermination des résultats, il en ressort un **excédent de 863 719 €**.

### **b) Le budget annexe de l'assainissement**

**Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2023** sont respectivement de **566 350 €** et **526 569 €**. Il en résulte un **excédent de fonctionnement de 39 781 €**.

En section d'investissement, **les recettes et dépenses 2023 provisoires** sont de **1 436 386 €** et **564 710 €**. Il en ressort un **excédent de 871 676 €**. En tenant compte des restes à réaliser 2023, soit **101 875 €** en recettes et **56 845 €** en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 916 706 €**.

**Sections d'exploitation et d'investissement cumulées**, il en résulte un excédent de **911 457 €**. **En tenant compte des restes à réaliser de 2023**, l'excédent ressort à **956 487 €**.



## IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### A. LE BUDGET PRINCIPAL

#### 1. La section de fonctionnement

##### a) Les dépenses

**Les dépenses de fonctionnement en 2024** devraient s'établir à **6 532 000 €**, en **hausse de 7.34 % par rapport au budget primitif 2023**.

Cette hausse de 7.34 % des dépenses de fonctionnement a plusieurs explications :

- 1. Le taux d'inflation** devrait atteindre 3 %. Ce qui va impacter à la hausse le coût des achats (matières premières, denrées alimentaires, etc) et des prestations.
- 2. Les charges prévisionnelles de personnel 2024 sont en progression de 3.73 % liées au glissement-vieillesse-technicité** qui prend notamment en compte les avancements quasi-automatique sur la grille indiciaire, les mesures catégorielles statutaires, etc. Cette augmentation répond également aux besoins de recrutement, notamment en matière de gestion administrative des marchés publics.
- 3. Le coût de l'assurance « dommages aux biens » augmente** de 40 000 € en 2024 au regard des risques que les assureurs acceptent de moins en moins de couvrir.
- 4. Des dépenses nouvelles pour 66 000 €**, en matière de festivités de Noël (30 000 € de location de nouveaux motifs), de festivités de l'Ours (+ 26 000 €) et pour la création de l'événement « Terre de Jeux » à l'occasion des J.O. 2024 (10 000 €).
- 5. La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)** augmente de 26 000 € au titre de la solidarité et de l'action sociale.
- 6. Il faut également tenir compte des dépenses induites** par les nouveaux équipements comme le nouveau bâtiment Les Terrasses de la Gare (Assurances, maintenance, entretien, etc).
- 7. La commune dans sa volonté de maintenir un certain niveau d'autofinancement** et donc de financer les dépenses d'investissement par des recettes propres, **augmente son autofinancement de 20 % (+ 122 KE)**.

Malgré tout, la commune s'attachera à maintenir le niveau et la qualité des services publics en s'efforçant **d'améliorer l'efficacité de la dépense publique**.

**L'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers (dotation aux amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement) s'établirait à **726 424 €**.

##### b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2024 atteindraient également le montant de **6 532 000 €**.

Comme indiqué ci-avant, parmi les recettes de fonctionnement nouvelles 2024, 75 000 € proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023. Cette recette va permettre d'alimenter l'autofinancement dédié au financement des dépenses d'équipement 2024.

## **La municipalité augmentera les taux des impôts locaux de 1 point en 2024 pour les deux taxes foncières et de 0.48 point pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Les taux proposés en 2024 qui feront l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante seront de :

- **17.45 %** pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **34.99 %** pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- **83.10 %** pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le **produit issu des impôts locaux totalisera** 3 140 000 € en 2024 (Taxe d'habitation et taxes foncières).

A noter que la commune devrait voir sa dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en hausse en 2024 du fait principalement de la hausse de la population suite au recensement effectué en 2023 (+ 20 000 € attendus).

La taxe municipale sur l'électricité augmente également de manière sensible : + 80 000 € (prévu 220 000 € en 2024).

Parmi les crédits nouveaux en 2024, nous trouvons l'aide de l'Etat à l'embauche de publics les plus éloignés du marché de l'emploi à travers les nouveaux contrats aidés appelés P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) ; 54 000 € en 2024.

Il faut également noter la hausse des produits d'exploitation liés aux services scolaires et périscolaires (cantine, périscolaire) en hausse de 24 000 € du fait principalement de l'augmentation des effectifs.

Enfin il est prévu une reprise de provision de près de 40 000 € suite au recouvrement effectif de certaines créances incertaines.

## **2. La section d'investissement**

### **a. Les dépenses**

Les dépenses d'investissement 2024 devraient s'élever à **2 941 505 €** en 2024 hors restes à réaliser.

Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **414 119 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **116 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **260 119 €** dont :

- 40 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives,
- 60 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics,
- 150 000 € prévus de travaux en régie,
- 10 119 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **2 527 386 €**.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2024 sont ci-après détaillées :

| Objet   | Propositions 2024   |
|---|---------------------|
| Véhicule incendie   | 75 000,00           |
| Film des vœux<br>Constitution archives vidéo municipales pour événements annuels  | 10 700,00           |
| Festivités de Noël et de l'Ours : décors, nouveaux motifs   | 40 000,00           |
| Travaux salle du Recoux : réaménagement des locaux techniques et de rangement   | 60 000,00           |
| Acquisition matériels et installations informatiques (achat serveur, etc), logiciels ; téléphonie   | 43 600,00           |
| Dépenses favorisant la biodiversité et l'environnement (ABC, LPO, inventaires)<br>Panneaux pédagogiques et matériels d'animation  | 55 500,00           |
| Vidéo protection : extension du réseau à deux nouveaux sites  | 55 000,00           |
| Divers travaux, installations techniques bâtiments publics : sonorisation salle du conseil municipal, contrôle amiante et autres polluants, matériels pour travaux en régie, divers matériels, etc  | 87 000,00           |
| Travaux école maternelle : menuiseries extérieures ; renouvellement du réseau de distribution d'eau du bâtiment, aménagement d'un WC PMR, etc   | 90 400,00           |
| Travaux école élémentaire : aménagement d'un plateau multisports dans la 3e cour ; désimperméabilisation, etc   | 106 900,00          |
| Travaux cantine : modernisation des équipements de ventilation, optimisation du chauffage ; rénovation des portes extérieures ; achat d'une légumerie   | 69 600,00           |
| Restauration et valorisation du cimetière du Vieux-Cannet, de la chapelle Saint-Jean  | 75 000,00           |
| Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet   | 45 000,00           |
| Etudes Habitat Inclusif ; études plan de circulation, pré-OPAH<br>AGORA : Maitrise d'œuvre aménagement urbain centre-ville  | 39 000,00           |
| Ville verte : plantation d'arbres, divers matériels   | 30 500,00           |
| Travaux éclairage public - Modernisation et passage en LED du réseau d'éclairage public (tranche 1)   | 80 000,00           |
| Subventions ravalement façades  | 8 000,00            |
| Acquisitions suite délibérations :<br>- Terrains agricoles et forestier (préemption, vente directe)<br>- Terrains soumis à ER du nouveau PLU pour anticipation  | 58 000,00           |
| Ferme maraîchère municipale : études, serres, matériels   | 35 000,00           |
| Voirie : réfection chaussée et du trottoir Impasse des Pèbres d'aï, Chemin des Vingtinières, parking Vieux Cannet ; enrochement de la berge Ruisseau St Andrieux ; aménagement de chicanes, de ralentisseurs chemins St Andrieux et Roseraies ; réfection du trottoir du 8 mai ; construction d'un giratoire à l'Oratoire ; peintures routières, mobilier urbain, signalisation, extension réseaux d'électricité ; divers | 750 000,00          |
| Opérations Petites Villes de demain (dynamisation centre-ville) : démolition maison Blanche ; acquisition de locaux commerciaux, etc  | 484 000,00          |
| Etude réalisation piste cyclable et installation abris vélo   | 51 000,00           |
| Marketing territorial   | 81 000,00           |
| Projet Archistoire parcours d'art   | 30 000,00           |
| Aire jeux d'enfants : remplacement du toboggan<br>Tennis : amélioration de l'éclairage du cour n°3, remplacement d'un volet métallique  | 52 000,00           |
| Achat mobiliers et autres matériels divers  | 15 185,53           |
| <b>Total :</b>  | <b>2 527 385,53</b> |

Les restes à réaliser 2023 en dépenses d'équipement s'établissent à 769 995 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2024 à **3 711 500 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2024 :

|   |             |
|---|-------------|
| Reports 2023 :  | 769 995 €   |
| Dépenses financières 2024 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc) : | 414 119 €   |
| Dépenses d'équipement nouvelles 2024 :                                  | 2 527 386 € |

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| <b>Total :</b> | <b>3 711 500 €</b> |
|----------------|--------------------|

**b. Les recettes**

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2024 totaliseraient **3 088 694 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Objet   | Propositions 2024   |
|---|---------------------|
| Amortissements et virement de la section de fonctionnement                                | 726 424.31          |
| Fonds de compensation de la TVA   | 131 000.00          |
| Taxes d'aménagement   | 120 000.00          |
| Vente terrain de la Sourcette   | 240 000.00          |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 2023  | 937 879.12          |
| Subventions d'investissement  | 341 465.09          |
| Reprise excédent d'investissement 2023  | 314 561.05          |
| Intégration études en immobilisations définitives   | 40 000.00           |
| Comptabilisation remboursement avances par fournisseurs dans le cadre des marchés publics | 60 000.00           |
| Cautions encaissées en 2024   | 5 000.00            |
| Emprunt d'équilibre   | 172 364.43          |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>3 088 694.00</b> |

Les restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement sont de 622 806 €.

En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2024 à **3 711 500 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2024 :

|  |             |
|--|-------------|
| Reports 2023 :                             | 622 806 €   |
| Recettes d'investissement nouvelles 2024 : | 3 088 694 € |

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| <b>Total :</b> | <b>3 711 500 €</b> |
|----------------|--------------------|



**B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Le budget annexe de l'eau potable en 2024 devrait s'équilibrer à **921 109 €** en section de fonctionnement et à **1 296 473.20 €** en investissement (reports 2023 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2024 à **1 165 688.95 €** H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

| Objet   | Propositions<br>2024 |
|---|----------------------|
| Reprise déficit d'investissement 2023   | 118 118.36           |
| Remboursement capital dette   | 5 000.00             |
| Amortissement subventions d'équipement  | 23 087.23            |
| Etudes  | 20 000.00            |
| Matériels d'exploitation : compteurs, etc   | 30 000.00            |
| Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...)     | 20 000.00            |
| Travaux de régulation de la pression du réseau : limiteur/ hydrostab                | 50 000.00            |
| Chantecoucou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN150) - 250 ml     | 60 000.00            |
| Pétugues : extension du réseau (DN 100) - 170 ml                                    | 35 000.00            |
| Mistral / Aicard : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 250 ml | 130 000.00           |
| Bourbouteou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 120 ml      | 110 000.00           |
| Bonne père : renouvellement canalisation - 200 ml                                   | 40 000.00            |
| Programme pluriannuel de travaux  | 524 483.36           |
| <b>Total :</b>  | <b>1 165 688.95</b>  |

Les dépenses d'équipement reportées 2023 s'élèvent à 130 784.25 € H.T..

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **1 296 473.20 €** telles que précisées ci-dessous :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Reports 2023 :                               | 1 026 600.00 €        |
| - Virement de la section de fonctionnement :   | 35 686.10 €           |
| - Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé : | 86 021.96 €           |
| - Amortissement des immobilisations :          | 148 165.14 €          |
| - <b>Total</b>                                 | <b>1 296 473.20 €</b> |

**En matière d'endettement**, la commune a réalisé deux prêts en 2023 de 400 000 € et 600 000 € respectivement afin de procéder à des renouvellements et des extensions de réseaux.

Le premier emprunt sera mobilisé en 2024 et fera l'objet de deux échéances en 2024 pour une annuité de 11 694 €. Le second emprunt devrait être mobilisé fin 2024 et faire l'objet d'une première échéance de remboursement en 2025.

**C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget annexe de l'assainissement en 2024 devrait s'équilibrer à **627 300 €** en section de fonctionnement et à **1 289 400 €** en investissement (reports 2023 compris).  
Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2024 à environ **1 232 554.58 € TTC** telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

| Objet   | Propositions<br>2024 |
|---|----------------------|
| Amortissement subventions d'équipement  | 42 012,03            |
| Remboursement capital dette 2024  | 115 000,00           |
| Programme de renouvellement des équipements de la STEP                                    | 112 000,00           |
| Matériels d'exploitation  | 30 000,00            |
| Hydrocurage des réseaux   | 10 000,00            |
| Sainte Maïsse : extension réseau - 400 ml   | 80 000,00            |
| Liaison Ste Maïsse - Perrache : extension réseau - 250 ml                                 | 50 000,00            |
| Pétugues : Renouvellement - 170 ml  | 34 000,00            |
| Mistral / Aicard : Renouvellement - 310 ml  | 200 000,00           |
| Boulodrome : extension - 100 ml   | 40 000,00            |
| Agrandissement de la STEP pour raccordement VARECOPOLE :<br>Etudes, AMO, MOE, CT, CSPS... | 50 000,00            |
| Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux                               | 10 000,00            |
| Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau                    | 459 542,55           |
| <b>Total :</b>  | <b>1 232 554.58</b>  |

Les dépenses d'équipement reportées 2023 s'élèvent à 56 845.42 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2024 s'établissent à **1 187 525 €** telles que précisées ci-dessous :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Fonds de compensation de la TVA :   | 24 938,02 €           |
| - Excédent d'investissement 2023 reporté :  | 871 675.96 €          |
| - Amortissement des immobilisations :   | 174 605.69 €          |
| - Virement de la section de fonctionnement :  | 66 305.33 €           |
| - Subvention Communauté de communes Cœur du Var études<br>agrandissement STEP raccordement VARECOPOLE : | 50 000,00 €           |
| - <b>Total :</b>  | <b>1 187 525.00 €</b> |

**En matière d'endettement**, la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2 239 326 €. La construction de la station d'épuration avant nécessité de réaliser deux emprunts d'un montant de 1 700 000 €.

L'annuité de remboursement 2024 totalise 189 433.85 € dont 114 545.30 € de remboursement du capital de la dette et 74 888.55 € d'intérêts.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CAGNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_01-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

|   |                      |                     |                     |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> | <b>Présents : 24</b> | <b>Pouvoirs : 3</b> | <b>Votants : 27</b> |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| <b>ADJOINTS PRESENTS</b>    |            |                  |             |              |             |            |            |
|-----------------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA                  | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| <b>CONSEILLERS PRESENTS</b> |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE                   | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON                    | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI                |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| <b>AUTRES PARTICIPANTS</b>  |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

### Nomenclature 8.8

## Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale [2024/pu2d/01]

**VU** l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

**VU** le projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil municipal 2017/09/27 – Redéfinition de l'assiette des parcelles soumises au régime forestier sur la commune du Cagnet-des-Maures ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_01-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**CONSIDÉRANT** que la candidature de l'école primaire Denis Tissot du Cannet-des-Maures a été retenue pour le projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de favoriser et développer les actions de sensibilisation à l'environnement avec les enfants des écoles communales ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale sur la parcelle cadastrée E 236, située au lieu-dit « Serre-Long » d'un total de 4,3560 ha ;
- ✓ **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions démonstratives de techniques de gestion forestière en accord avec le projet pédagogique mis en place et en coordination avec l'association des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ **DECIDE** de mettre à disposition de la classe de CM1 de l'école élémentaire Denis Tissot, la parcelle E 236 pour la réalisation d'une forêt pédagogique ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

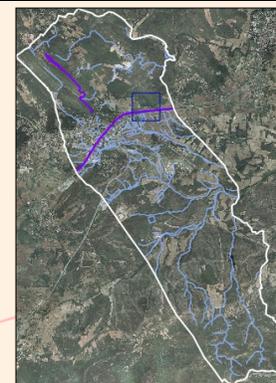
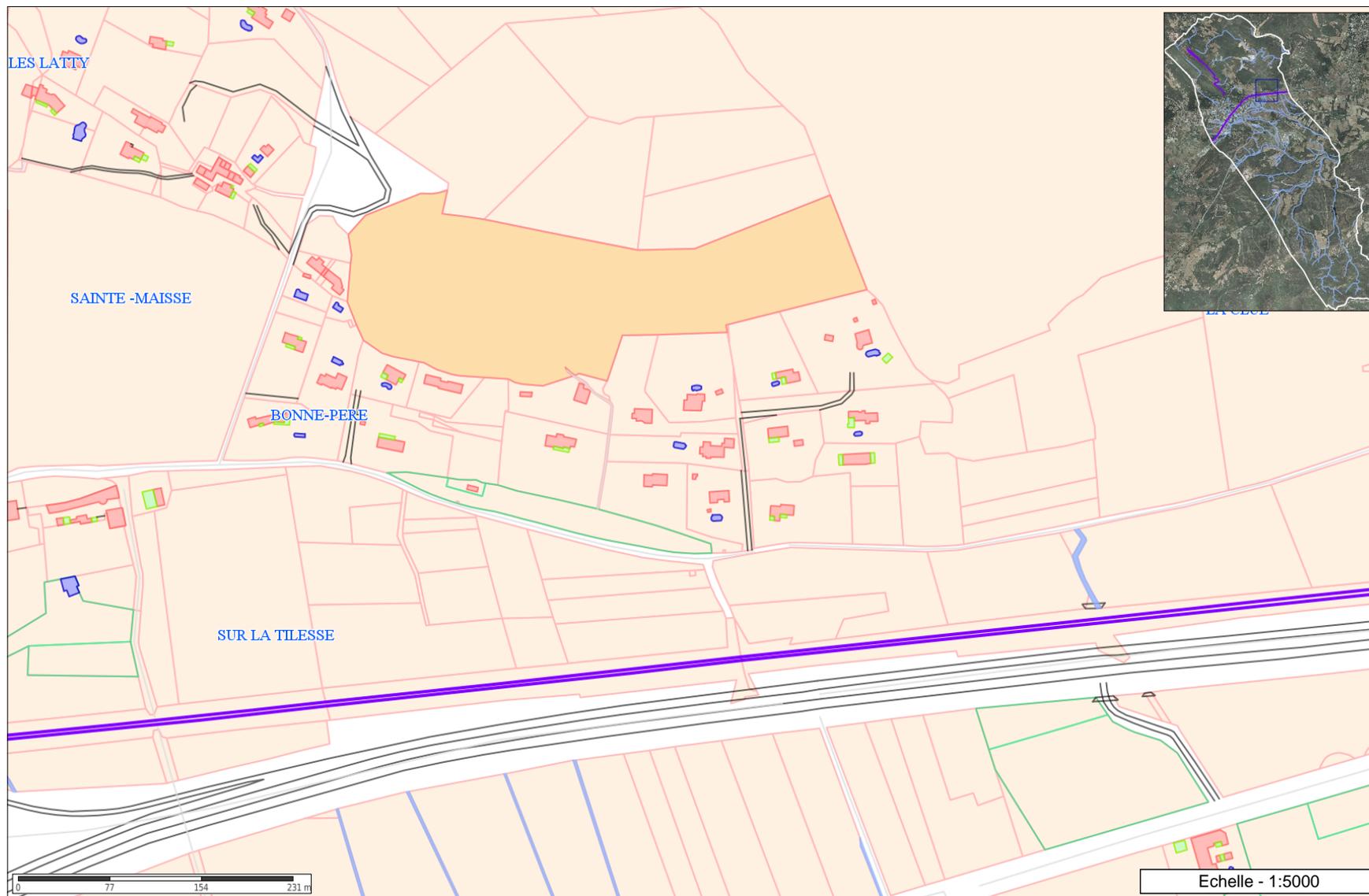
Annexe : Forêt Pédagogique – Plan

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


  
 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Légende

- Az Txt lieu-dit
- Commune
- Ferroviaire
- Cimetière
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Subdivision Fiscale
- Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 24 | Pouvoirs : 3 | Votants : 27 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 2.1

**Objet : Avis de la commune du Cannet des Maures sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique [2024/pu2d/02]**

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;
- VU** la délibération DEL 2011/11 du Conseil communautaire, datée du 08 Mars 2011, déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** la délibération DEL 2018/128 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** la délibération DEL 2019/13 du Conseil communautaire, en date du 29 janvier 2019, approuvant le premier traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la Communauté de communes Cœur du Var était actionnaire, pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** la délibération DEL 2022/51 du Conseil communautaire, datée du 29 mars 2022, approuvant la prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016, la détermination des objectifs poursuivis notamment sur la base de l'application du schéma, et la détermination des modalités de concertation durant la révision n°1 ;
- VU** la délibération DEL 2002/92 du Conseil communautaire, datée du 28 juin 2022, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°1 sur la commune du Cannel des Maures – Projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** la délibération du Conseil municipal, datée du 06 juillet 2022, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures ;
- VU** la délibération DEL 2023/63 du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var à la SPL SAGEP ;
- VU** la délibération DEL 2023/74 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2023, portant décision de résiliation amiable du traité de concession d'aménagement conclu avec l'AREA Région Sud, le 08 avril 2019, avec date d'effet au 01 juillet 2023 ;
- VU** la délibération DEL 2023/93 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023, portant approbation du second traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et ses annexes, avec la SPL SAGEP ;
- VU** la délibération DEL 2023/92 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** la pertinence du projet de technopole de recherche, de développement, d'innovation et de formation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune du Cannel des Maures d'accompagner le développement concerté de son territoire, tout en le préservant et en faveur de la transition écologique et énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que par un courrier daté du 15 décembre 2023, et réceptionné le 22 décembre 2023, Monsieur Le Préfet du Var sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prise en compte des incidences

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

*CM\_31/01/2024*

environnementales notables du projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures, dans le cadre de l'étude d'impact de la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cœur du Var, au vu de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique a délibéré le 08 mars 2011 pour déclarer le projet d'aménagement VARECOPOLE d'intérêt communautaire, engendrant le 23 octobre 2018 la création de la ZAC VARECOPOLE puis le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique n°1 sur la commune du Cannet des Maures le 28 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE est soutenu par un dossier de réalisation approuvé le 04 juillet 2023 et par un nouveau Traité de Concession d'Aménagement signé le 01 août 2023 avec la SPL SAGEP ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la ZAC VARECOPOLE consiste à créer un parc d'activités tertiaires, de services et de formations à haute valeur ajoutée sur les thèmes de la recherche, de l'innovation, de la formation, de l'environnement et du développement durable, qui sera développé sur une superficie de 54.6 hectares, et permettra la réalisation d'environ 145 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (bureaux, production, artisanat) ;

**CONSIDÉRANT** ci-après la synthèse de l'étude d'impact concernant les effets négatifs du projet sur l'environnement et les différentes mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement sans oublier les modalités de suivi.

**CONSIDÉRANT** que la commune a relevé plusieurs éléments, proposés comme réserves au Conseil Municipal, à savoir :

**- Besoin en eau généré par le projet**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur la consommation d'eau potable et sur la préservation de la ressource en eau. Conformément, à l'engagement émis dans le mémoire en réponse, la commune souhaite la mise en place de la solution dite « optimisée » consistant à mettre à disposition via la Société du Canal de Provence, de l'eau brute pour l'entretien des espaces verts publics (obligatoire aux lots publics) et privés (à disposition des lots privés, y compris compatible avec les process industriels et artisanaux notamment) de la Zone d'Aménagement Concerté, dans le cadre de mise en place de solutions durables pour arroser les végétaux. La commune souhaite que les preneurs soient dans l'obligation d'être raccordés.

**- Étude hydrographique**

L'étude d'impact n'évoque pas la question de l'usage de l'eau agricole historique, encore présente sur le site, à travers un canal, un bassin de rétention, et plusieurs constructions encore en charge engendrant un maillage, notamment sur le secteur 1. La commune souhaite qu'une étude hydrogéologique soit diligentée, permettant d'une part, d'analyser le fonctionnement et le maintien du passage de l'eau, et d'autre part, d'améliorer les connaissances sur l'aléa inondation (tant au sein de la zone, qu'en amont) tout en canalisant cette eau à travers la zone en parallèle des actions liées au ruissellement. Les conclusions de cette étude seront prescriptives et transcrites à ce titre dans le Cahier de Prescriptions

|   |  |
|---|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DÉPARTEMENT DU VAR<br/>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b></p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>Publié le 07 février 2024<br/>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE</p> </div> |
| <p>Séance n° 01<br/>CM 31/01/2024</p>   |  |

CM\_31/01/2024

Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE et les fiches lots qui en découlent.

- **Prise en compte du bruit**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur les nuisances sonores, enjeu identifié comme « important » dans l'étude d'impact. La commune souhaite que des dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE concernant les espaces dédiés à de l'habitat et au confort intérieur des constructions.

- **Imperméabilisation et îlots de chaleur**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur l'imperméabilisation induite par les espaces de stationnement. La commune, afin d'être conforme au PLU, souhaite que des dispositions soient prises au sein Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE pour imposer la perméabilité des espaces de stationnement et des voies de dessertes et d'accès sous réserve d'absences de contraintes techniques et que toutes les dispositions nécessaires à la lutte contre les îlots de chaleur soient intégrées, notamment avec un axe fort imposé sur les plantations, et leurs dispositions au sein des parcelles.

- **Végétalisation de la ZAC**

Le PLU de la commune par sa révision en date du 06 juillet 2022, a fixé des règles quant à la végétalisation des espaces, tant par l'interdiction d'avoir recours à des Espèces Exotiques Envahissantes, ou des plantes allergènes, par l'obligation de diversification d'implantation et d'espèces au sein de mêmes massifs, par l'imposition d'avoir recours à des plantes locales, mellifères, bienfaitrices pour la biodiversité. Conformément, à l'engagement émis dans le mémoire en réponse, la commune souhaite que ces dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

De même, l'absence de plantations sur les espaces publics routiers doit être corrigée, ainsi que la mise en place d'un travail sur les vitrines « vertes » de tous les lots.

- **Préservation de la biodiversité**

Les dispositions en faveur de la transition écologique inscrites au PLU doivent être respectées et intégrées dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

- **Cohérence avec le PLU**

Le PLU a approuvé la révision de son PLU, le 06 juillet 2022, comprenant un règlement de zone et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la ZAC VARECOPOLE. Il est nécessaire que le projet soit cohérent et s'inscrive dans les principes d'aménagement qu'il définit.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

#### - **Modes doux**

La synthèse des enjeux liés à la circulation et à la desserte, définit 4 enjeux dont les deux premiers « prioritaires » et les deux derniers « important » :

- Créer des connexions multiples au contexte environnant par l'intermédiaire de véritables accroches urbaines
- Instaurer une réelle centralité urbaine, un cœur de quartier apaisé, au travers des trames viaires adaptées et hiérarchisées venant mailler l'espace et faire la liaison avec la gare
- Créer un véritable réseau de mobilité douce qui vient connecter les arrêts de transports en commun, la gare et les futurs aménagements afin de favoriser l'usage de ces modes alternatifs à la voiture
- Développer une offre de stationnement adaptée à la multimodalité souhaitée

La commune rappelle que pour mettre à bien ces enjeux, il est nécessaire d'envisager plusieurs aménagements :

- Connexion en modes doux avec le centre-ville via le chemin de Causserène, permettant un accès au parc du Recoux.
- Maintien du chemin de Portal permettant de conserver la liaison double sens avec ce quartier, pour toutes modalités.
- Sécurisation des voies modes doux en interne de la ZAC VARECOPOLE le long de la RN7 et de la départementale ainsi que le chemin de causserene.

#### - **Transition énergétique**

Les dispositions en faveur de la transition énergétique inscrites au PLU doivent être respectées et intégrées dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

Sur la question du développement des énergies renouvelables, et conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la ZAC, la commune souhaite que des dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE pour imposer le scénario « ZAC à énergie positive » permettant une utilisation maximale de la surface disponible pour le photovoltaïque afin de couvrir les besoins énergétiques des bâtiments de la ZAC avec revente du surplus sur le réseau électrique. Ce scénario fixant à au moins 50 % la part de photovoltaïque sur les toits de tous les bâtiments et parkings quelle que soit la superficie de ce dernier.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_02-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations ci-dessus exposées, sur la prise en compte des incidences environnementales dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE, sur le territoire de la Commune du Cannet des Maures, au titre de l'Étude d'Impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- ✓ **DEMANDE** que les recommandations exposées soient prescriptives et transcrites dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE et les fiches lots qui en découlent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes : 1) 0-Sommaire  
 2) 1-Dossier d'enquête préalable à la DUP  
 3) 2-Dossier d'enquête parcellaire à la DUP  
 4) 3-Synthèse des avis

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_03-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 24 | Pouvoirs : 3 | Votants : 27 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine  |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 1.2

**Objet : Reconduction de l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » [2024/pu2d/03]**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;

|   |  |
|---|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DÉPARTEMENT DU VAR<br/>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b></p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>Publié le 07 février 2024<br/>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_03-DE</p> </div> |
| <p>Séance n° 01<br/>CM 31/01/2024</p>   |  |

CM\_31/01/2024

- VU** le lancement du programme national « Petites Villes de Demain » lancé par l'État en septembre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire DEL 2021/78 en date du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;
- VU** la délibération 21/61 de la commune du Luc en Provence en date du 3 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Luc en Provence au dispositif « Petites Villes de demain » de l'ANCT ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures en date du 30 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT ;
- VU** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » signée le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des territoires, la Communauté de communes Cœur du Var et les 2 communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures ;
- VU** les articles L303-2 et L.303-2 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de revitalisation du Territoire (ORT) ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- VU** la délibération 23/102 du 16 novembre 2023 de la commune du Luc en Provence validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;
- VU** la délibération 2023/143 du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannet des Maures validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;
- VU** la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT du binôme Petites Villes de Demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, de la Banque des Territoires et le préfet du Var ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** le binôme Le Luc/Le Cannet a été retenu par l'État dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion au dispositif a été formalisée par la signature d'une convention d'adhésion le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des Territoires, la commune du Luc en Provence, la commune du Cannet des Maures et la communauté de communes Cœur du Var. S'en est suivi plusieurs mois de travail pour finaliser le projet de territoire des communes. Ce temps de travail s'est achevé par la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire le 19 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'adhésion au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » fixe les modalités d'organisation administrative, juridique, financière entre les communes concernées et la Communauté de communes, structure porteuse du service mutualisé, qui doit :

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_03-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

*CM\_31/01/2024*

- Respecter les engagements pris avec l'État et les partenaires nationaux et locaux du programme ;
- Garantir le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire ;
- Garantir le respect des intérêts des communes membres.

Le service mutualisé assure la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire, et plus précisément les tâches prévues dans le cadre de la convention d'adhésion au service. Les actions sont portées par le chef de projet recruté à la Communauté de communes depuis janvier 2021.

La Communauté de communes Cœur du Var s'assure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le pilotage, l'animation, le suivi et la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit principalement d'accompagner les communes membres, en vue de la mise en œuvre du programme d'actions, de la manière suivante :

- Interlocuteur référent pour l'ensemble des acteurs du dispositif et notamment les 2 communes, l'État, la Banque des territoires, l'audat.var et les partenaires financiers ;
- Mobilisation des moyens humains, matériels, administratifs et financiers de la Communauté de communes et nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées par la convention-cadre du dispositif ;
- Pilotage du dispositif sur le territoire et organisation des instances de gouvernance ;
- Appui au montage de certains projets à définir avec les communes ;
- Recherche de mutualisation et de partage d'expérience à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Montage des dossiers de financement auprès des partenaires financeurs du dispositif et soutien aux communes dans le cadre du montage de leurs dossiers de demandes de financement sur les projets en lien avec le dispositif.

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation engendre la mise à disposition d'un chef de projet à temps plein par la Communauté de communes afin de piloter, animer et suivre le dispositif et dont le programme de dépense est établi comme suit, une fois déduites les subventions au titre du dispositif.

Répartition du reste à charge sur les modalités financière du poste de chargé de projet :

- 1/3 Communauté de communes Cœur du Var
- 1/3 Commune du Luc en Provence
- 1/3 Commune du Cannet des Maures

**CONSIDÉRANT** que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'à la fin du dispositif « Petites Villes de Demain » prévu au 31/12/2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré**

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_03-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures ci-annexée régissant les modalités d'organisation entre les parties et de fonctionnement du service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures ;
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé du service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document, acte, avènement s'y afférant et permettant sa mise en œuvre

*Annexe : Convention Service Mutualisé PVD – Convention*

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION D'ADHÉSION

au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc en Provence/le Cannel des Maures

ENTRE  
LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES,  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

**ENTRE les soussignés :**

**La Communauté de Communes Cœur du Var**, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral, dont le siège est situé Quartier Précoumin, Route de Toulon au Luc en Provence, représentée par son président en exercice, **Monsieur Yannick SIMON**, dûment habilité par l'effet d'une délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2022, ci-après dénommée « CCCV »

**ET**

**La commune de Le Cannel des Maures** dont le siège est situé Parc Henri Pellegrin au Cannel des Maures - représentée par son maire en exercice, **Monsieur Jean-Luc LONGOUR**, dûment habilité par l'effet d'une délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022 ci-après dénommée « la commune »



**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL 2021/78 en date du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/le Cannet ;

**Vu** la délibération 21/61 de la commune du Luc en Provence en date du 3 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Luc en Provence au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures en date du 30 juin 2021 actant l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT ;

**Vu** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des territoires, la Communauté de communes Cœur du Var et les 2 communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2022 actant la création d'un service mutualisé pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le binôme le Luc/Le Cannet ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune du Luc en Provence décidant de l'adhésion de la commune du Luc en Provence au service mutualisé pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme le Luc/Le Cannet ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures décidant de l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « petites villes de demain » de l'ANCT pour le binôme le Luc/Le Cannet ;

**Vu** la délibération 23/102 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 de la commune du Luc en Provence approuvant la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT et ses annexes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune Cannet des Maures approuvant la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT et ses annexes ;



**Vu** la délibération 2023/143 du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var approuvant la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT et ses annexes ;

**Vu** la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT du binôme Petites villes de Demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, de la Banque des Territoires et le préfet du Var.

### **Préambule,**

Par courrier du 25 août 2020, le Président de la Communauté de communes saisissait le Préfet en vue du positionnement du territoire de Cœur du Var sur le nouveau dispositif de l'ANCT « Petites Villes de Demain ».

Par courrier du 6 novembre 2020, le Président de la Communauté de communes apportait son soutien à la candidature à ce dispositif des communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures.

Le 14 novembre 2020, l'ANCT et le Préfet de Région annonçaient avoir retenu dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le binôme de communes Le Luc/Le Cannet

Considérant la participation de la Communauté de communes à la co-présidence, avec les 2 maires, du comité de projet qui valide, avec le Préfet, l'ensemble des étapes du dispositif ;

Considérant que la Communauté de communes a un rôle à jouer en tant qu'animatrice et garante de l'avancement de la démarche ;

Considérant que la Communauté de communes doit veiller à ce que le binôme Le Luc/Le Cannet mette en œuvre le programme « Petites Villes de Demain » en vue d'assurer pleinement son rôle de centralité principale du territoire, ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles et le reste du territoire.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021, le principe a été acté d'un partage du pilotage et des moyens alloués au déploiement du dispositif sur le territoire de Cœur du Var entre la Communauté de communes et les 2 communes concernées.

Par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2022, la création d'un service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de demain » pour le binôme le Luc/Le Cannet a été validée.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, la présente convention a donc pour objet l'adhésion de la commune de LE CANNET DES MAURES au service mutualisé pour le suivi,



l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme le Luc/Le Cannet.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet l'adhésion de la commune de LE CANNET DES MAURES au service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « petites villes de demain » pour le binôme le Luc/Le Cannet.

Cette convention fixe les modalités d'organisation administrative, juridique, financière entre la commune concernée et la Communauté de communes, structure porteuse du service mutualisé, qui, tout à la fois :

- Respectera les engagements pris avec l'État et les partenaires nationaux et locaux du programme ;
- Garantira le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire ;
- Garantira le respect des intérêts des communes membres.

Le service mutualisé « Petites Villes de Demain le Luc/Le Cannet », objet de la présente convention, est dénommé ci-après « service mutualisé ».

### **Article 2 : Champ d'application**

Cette convention régit uniquement l'adhésion au service mutualisé en vue du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le binôme constitué des communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures.

### **Article 3 : Missions du service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire**

Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;



- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

**La Communauté de communes Cœur du Var s'assure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le pilotage, l'animation, le suivi et la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit principalement d'accompagner les communes membres, en vue de la mise en œuvre du programme d'actions, de la manière suivante :**

- Interlocuteur référent pour l'ensemble des acteurs du dispositif et notamment les 2 communes, l'État, la Banque des territoires, l'audat.var et les partenaires financiers
- Mobilisation des moyens humains, matériels, administratifs et financiers de la Communauté de communes et nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées par la convention-cadre du dispositif.
- Pilotage du dispositif sur le territoire et organisation des instances de gouvernance
- Appui au montage de certains projets à définir avec les communes
- Recherche de mutualisation et de partage d'expérience à l'échelle de l'intercommunalité
- Montage des dossiers de financement auprès des partenaires financeurs du dispositif et soutien aux communes dans le cadre du montage de leurs dossiers de demandes de financement sur les projets en lien avec le dispositif.

#### **Article 4 : Missions dévolues à la commune**

La commune s'engage à adhérer au service mutualisé pour toute la durée de la présente convention.

La commune s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, et à fournir tout document utile et nécessaire au bon déroulé de la mission du service mutualisé.

La commune s'engage à désigner un technicien référent et 2 élus référents afin de suivre le dispositif et d'assurer la continuité et l'efficacité de sa mise en œuvre.

La commune s'engage à verser à la Communauté de communes la contrepartie financière visée à l'article 6 de la présente convention.



### **Article 5 : Moyens matériels et humains mis à disposition pour l'organisation du service mutualisé**

La Communauté de communes héberge dans ses locaux le service mutualisé. La résidence administrative de ce service est établie au siège de la Communauté de communes Cœur du Var : Quartier Précoumin – Route de Toulon - 83340 le Luc en Provence.

Un chef de projet à temps plein est mis à la disposition du service mutualisé par la Communauté de communes afin de piloter, animer et suivre le dispositif.

Les moyens matériels et autres moyens humains nécessaires à la bonne marche du service seront mutualisés avec ceux de la Communauté de communes.

### **Article 6 : Modalités financières**

#### **Le calcul des participations communales**

Il s'agit ici de parvenir à préciser le projet de territoire, définir le plan d'actions, et le ou les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire comme demandé par la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT.

Le projet de territoire étant défini dans la convention cadre « Petites Villes de D

emain » et ses annexes, les dépenses engagées seront uniquement des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs la plupart de ces dépenses font l'objet d'attribution de subventions au titre du dispositif. C'est pourquoi il s'agira de répartir le reste à charge et non la totalité des dépenses entre la Communauté de communes et les 2 communes concernées.

Le programme de dépenses est établi comme suit :

1.     Maintien du chef de projet
  - 1/3 Communauté de communes Cœur du Var
  - 1/3 Commune du Luc en Pce
  - 1/3 commune du Cannet des Maures

**La clé de répartition de toute nouvelle dépense pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention après accord express de la Communauté de communes et des communes concernées**

#### **Les modalités de paiement**



Le prix du service ainsi calculé fera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté de communes à l'encontre des communes concernées une fois par an.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'à la fin du dispositif « Petites Villes de Demain » prévu au 31/12/2026.

Toutefois, 3 mois avant le terme de la présente convention, les parties s'engageront sur la suite à donner à la présente convention (arrêt ou prolongation) par décision notifiée à la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord de la Communauté de communes et de l'ensemble des communes adhérant au service mutualisé.

Fait en trois exemplaires

Fait à Le Luc en Provence, le

Pour la commune de Le Cannet des Maures  
Le Maire

Pour la Communauté de communes  
Le Président

Jean-Luc LONGOUR

Yannick SIMON

Signature précédée de la mention  
Manuscrite « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention  
Manuscrite « lu et approuvé »

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_04-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 24 | Pouvoirs : 3 | Votants : 27 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

#### Nomenclature 3.1

**Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1995, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/04]**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_04-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

**VU** le courriel d'accord du représentant de la famille en date du 24 décembre 2023 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 1995, dont les propriétaires sont les consorts Colbert ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la famille a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 1995 de 6 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G 1995, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété des consorts Colbert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

*Annexe : Acquisition foncier G 1995 Consorts Colbert – courrier et plan*

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**De :** [S. Var](#)  
**À :** [Sébastien AUBARD](#)  
**Objet :** Re: Demande de cession de terrain Poteaux Incendie  
**Date :** dimanche 24 décembre 2023 08:33:34

Cet expéditeur est digne de confiance.

Bonjour Monsieur Aubard,

Je suis désolé je pensais avoir confirmé par courriel. Oui absolument, je vous confirme que vous pouvez faire la proposition pour signer l'acte.

Encore désolé pour cet oubli.

Je vous souhaite de belles fêtes.

Stephane Varenne  
Mobile: 06 70 06 58 34  
Cell: (813) 482-1665

Le dim. 24 déc. 2023 à 8:23 AM, Sébastien AUBARD <[pu2d@lecannetdesmaures.com](mailto:pu2d@lecannetdesmaures.com)> a écrit :

Bonjour,

Je n'ai pas eu votre retour sur ce mail.

Serait-ce possible de me confirmer par courriel, que je puisse proposer une délibération pour revenir vers vous pour un acte.

Sans cela, nous ne pourrions poser les poteaux.

Vous souhaitant de bonnes fêtes.

Cordialement

- - -

**Sébastien AUBARD**

Responsable du Pôle Urbanisme

et Développement Durable

Mairie du Cannet des Maures

04.94.50.98.35



**De :** Sébastien AUBARD

**Envoyé :** mercredi 27 septembre 2023 19:10

**À :** 'S. Var' <[stephane.varenne@gmail.com](mailto:stephane.varenne@gmail.com)>

**Objet :** Demande de cession de terrain Poteaux Incendie

Bonjour,

Comme vous le savez, la commune va réaliser la pose de poteaux incendie sur le quartier de la Pardiguière pour améliorer la desserte et la sécurisation du quartier, permettant aussi de débloquer pas mal de constructibilité sur les parcelles.

À ce titre, plus d'une dizaine de poteaux sont répartis avec une volonté de les poser au maximum sur domaine public, mais des fois, au vu du contexte foncier, et de l'optimisation des poteaux pour maximiser les biens à défendre, nous devons intervenir chez des privés.

Dans ce cas, une demande de cession à l'euro symbolique est réalisée pour mener à bien ces poses, pour généralement des cessions de petite partie de terrains. Le choix se portant sur des espaces au droit du domaine public, le moins impactant possible.

À ce titre, 3 poteaux concernés sont sur des terrains dont vous êtes propriétaires, et dont je vous fais une synthèse ci-dessous :

- PI 12 : Parcelle G 2749 : Nécessité de prendre le triangle (voir pj)
- PI 11 : Parcelle G 2748 : Nécessité d'avoir 4 m<sup>2</sup> (sachant que cette partie fait partie de nos discussions sur les cessions en cours) (voir pj)
- PI 08 : Parcelle G 1995 : Nécessité d'avoir 6 m<sup>2</sup> (voir pj)

Ainsi, des courriers à votre attention sont en cours d'envoi, permettant si vous êtes favorable d'aboutir à un acte signé. Cependant, pour gagner du temps, serait-ce possible d'avoir, par retour, un accord de principe, permettant ainsi, dans l'attente de la fin de la procédure de procéder à l'avancement du projet.

Merci pour votre retour.

Je reste disponible pour toutes questions.

Cordialement

---

**Sébastien AUBARD**

Responsable du Pôle Urbanisme

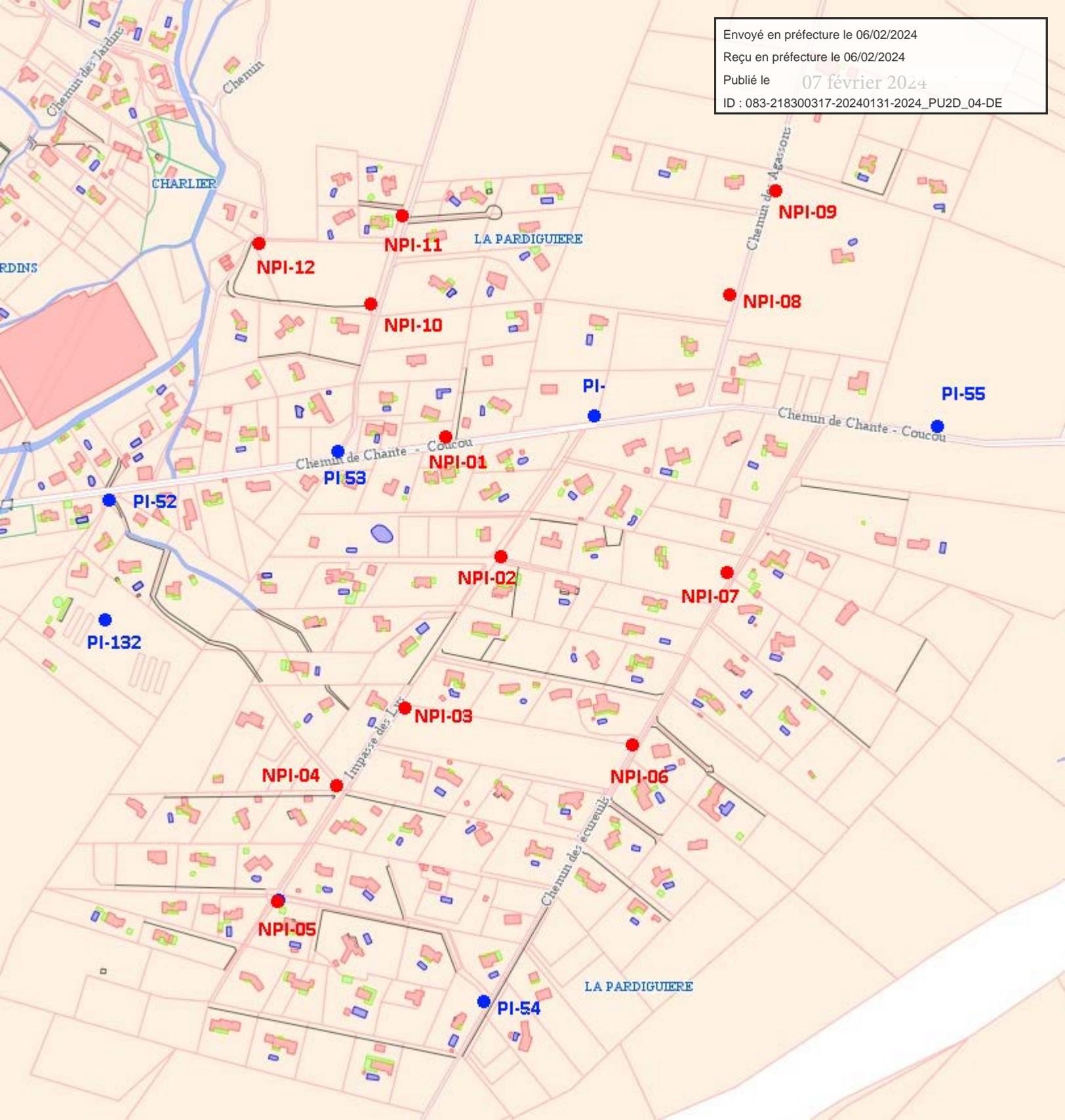
et Développement Durable

Mairie du Cannet des Maures

04.94.50.98.35



Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 07 février 2024  
ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_04-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07 février 2024

ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_04-DE

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES  
LIEU-DIT : LA PARDIGUIERE  
SECTION G n°1995

CESSION A LA  
COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES

**NPI-08**



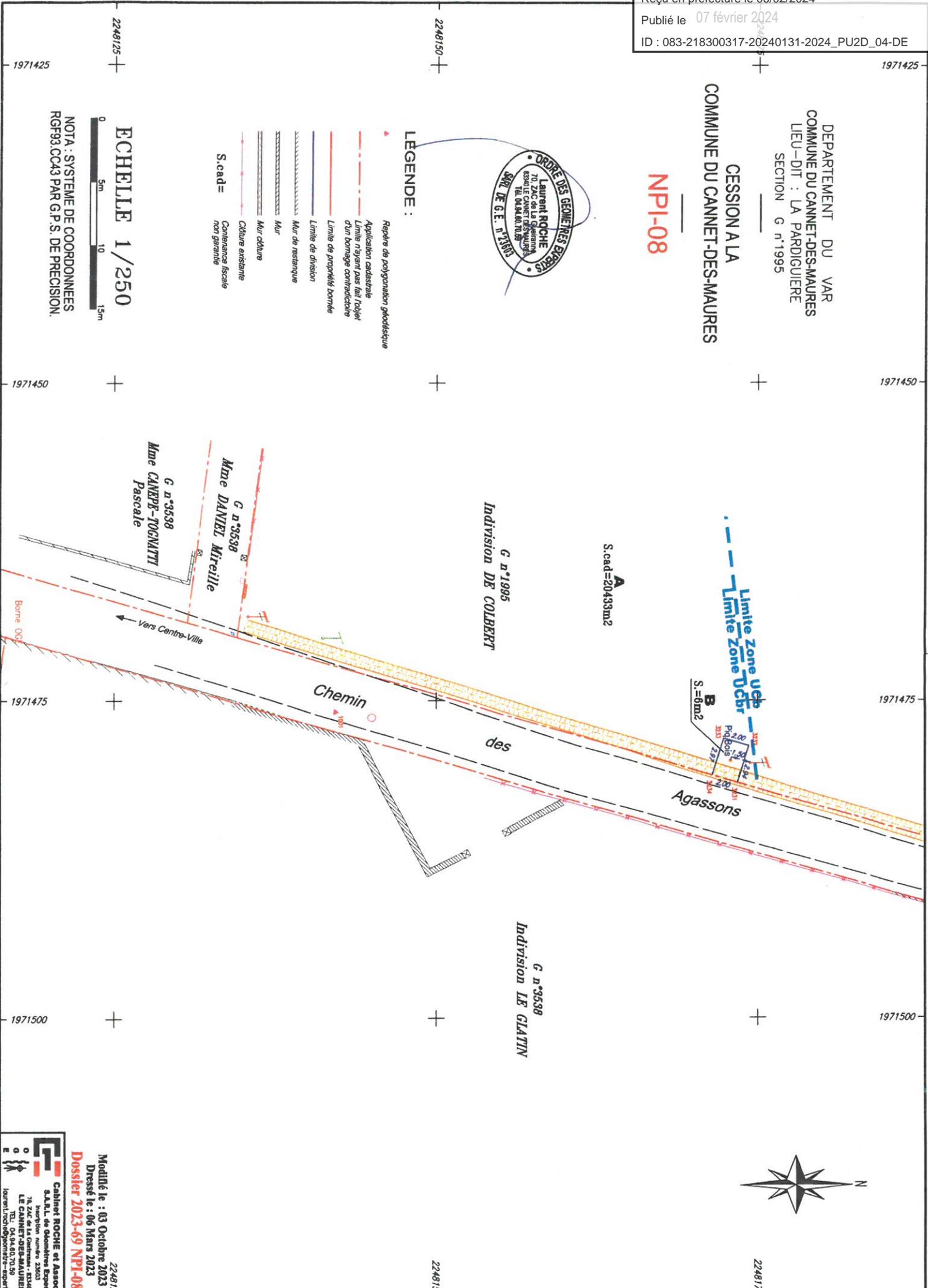
**LEGENDE :**

- ▲ Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n°sym pas fait l'objet d'un dommage contractuel
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de restriction
- Mur
- Mur clôture
- Clôture existante
- Contenance fiscale non garantie
- S.cad=

**ECHELLE 1/250**



NOTA : SYSTEME DE COORDONNEES  
RGF93 CCA3 PAR G.P.S. DE PRECISION.



Modifié le : 03 Octobre 2023  
Dressé le : 06 Mars 2023  
Dossier 2023-69 NPI-08

**G** **Cabinet ROCHE et Associés**  
S.A.S.L. de Géomètres Experts  
Inscription numéro 28023  
18, ZAC de la Chapelle - 83000  
LE CANNET-DES-MAURES  
TEL. 04.94.00.70.99  
|journal.mcd@gepmetre-expert.fr

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_05-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

|   |                      |                     |                     |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> | <b>Présents : 24</b> | <b>Pouvoirs : 3</b> | <b>Votants : 27</b> |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

### Nomenclature 3.1

**Objet : Acquisition d'une parcelle de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2749, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/05]**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

**VU** le courriel d'accord du représentant de la famille en date du 24 décembre 2023 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_05-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 2749, dont les propriétaires sont les consorts Colbert ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la famille a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 2749 de 15 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G 2749, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété des consorts Colbert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

*Annexe : Acquisition foncier G 2749 Consorts Colbert – courrier et plan*

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**De :** [S. Var](#)  
**À :** [Sébastien AUBARD](#)  
**Objet :** Re: Demande de cession de terrain Poteaux Incendie  
**Date :** dimanche 24 décembre 2023 08:33:34

Cet expéditeur est digne de confiance.

Bonjour Monsieur Aubard,

Je suis désolé je pensais avoir confirmé par courriel. Oui absolument, je vous confirme que vous pouvez faire la proposition pour signer l'acte.

Encore désolé pour cet oubli.

Je vous souhaite de belles fêtes.

Stephane Varenne  
Mobile: 06 70 06 58 34  
Cell: (813) 482-1665

Le dim. 24 déc. 2023 à 8:23 AM, Sébastien AUBARD <[pu2d@lecannetdesmaures.com](mailto:pu2d@lecannetdesmaures.com)> a écrit :

Bonjour,

Je n'ai pas eu votre retour sur ce mail.

Serait-ce possible de me confirmer par courriel, que je puisse proposer une délibération pour revenir vers vous pour un acte.

Sans cela, nous ne pourrions poser les poteaux.

Vous souhaitant de bonnes fêtes.

Cordialement

- - -

**Sébastien AUBARD**

Responsable du Pôle Urbanisme

et Développement Durable

Mairie du Cannet des Maures

04.94.50.98.35



**De :** Sébastien AUBARD

**Envoyé :** mercredi 27 septembre 2023 19:10

**À :** 'S. Var' <[stephane.varenne@gmail.com](mailto:stephane.varenne@gmail.com)>

**Objet :** Demande de cession de terrain Poteaux Incendie

Bonjour,

Comme vous le savez, la commune va réaliser la pose de poteaux incendie sur le quartier de la Pardiguière pour améliorer la desserte et la sécurisation du quartier, permettant aussi de débloquer pas mal de constructibilité sur les parcelles.

À ce titre, plus d'une dizaine de poteaux sont répartis avec une volonté de les poser au maximum sur domaine public, mais des fois, au vu du contexte foncier, et de l'optimisation des poteaux pour maximiser les biens à défendre, nous devons intervenir chez des privés.

Dans ce cas, une demande de cession à l'euro symbolique est réalisée pour mener à bien ces poses, pour généralement des cessions de petite partie de terrains. Le choix se portant sur des espaces au droit du domaine public, le moins impactant possible.

À ce titre, 3 poteaux concernés sont sur des terrains dont vous êtes propriétaires, et dont je vous fais une synthèse ci-dessous :

- PI 12 : Parcelle G 2749 : Nécessité de prendre le triangle (voir pj)
- PI 11 : Parcelle G 2748 : Nécessité d'avoir 4 m<sup>2</sup> (sachant que cette partie fait partie de nos discussions sur les cessions en cours) (voir pj)
- PI 08 : Parcelle G 1995 : Nécessité d'avoir 6 m<sup>2</sup> (voir pj)

Ainsi, des courriers à votre attention sont en cours d'envoi, permettant si vous êtes favorable d'aboutir à un acte signé. Cependant, pour gagner du temps, serait-ce possible d'avoir, par retour, un accord de principe, permettant ainsi, dans l'attente de la fin de la procédure de procéder à l'avancement du projet.

Merci pour votre retour.

Je reste disponible pour toutes questions.

Cordialement

---

**Sébastien AUBARD**

Responsable du Pôle Urbanisme

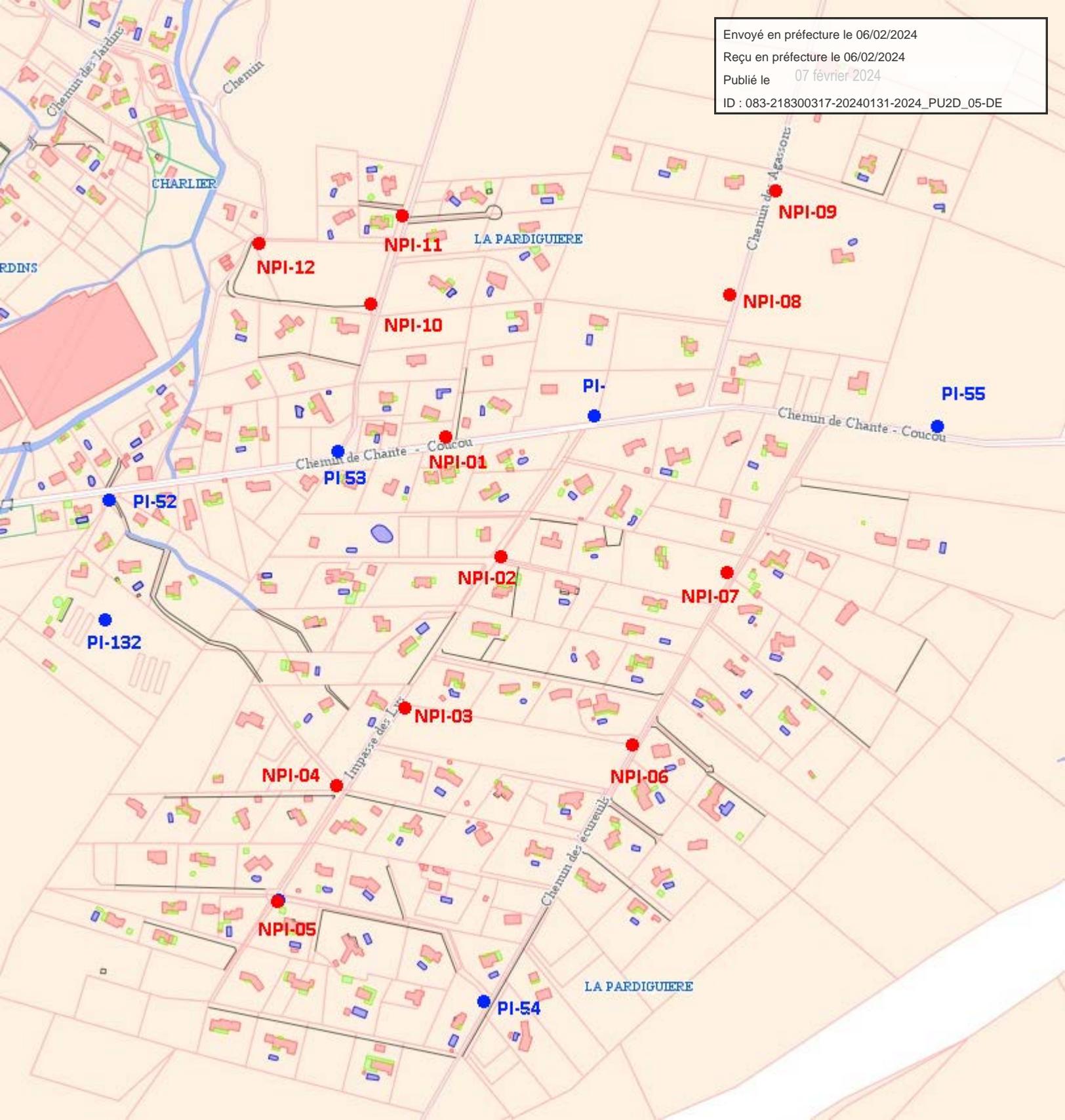
et Développement Durable

Mairie du Cannet des Maures

04.94.50.98.35



Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 07 février 2024  
ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_05-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07 février 2024

ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_05-DE

1970950

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES  
LIEU-DIT : LA PARDIGUIERE  
SECTION G n°2749

CESSION A LA  
COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES

NPI-12



LEGENDE :

- Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de rastaingue
- Mur
- Mur octure
- Culture existante
- Conférence fiscale
- S.cad= non garantie

ECHELLE 1/250



NOTA : SYSTEME DE COORDONNEES  
RGF93, CC43 PAR G.P.S. DE PRECISION.

1970975

Servitude de passage existante à confirmer

1971000

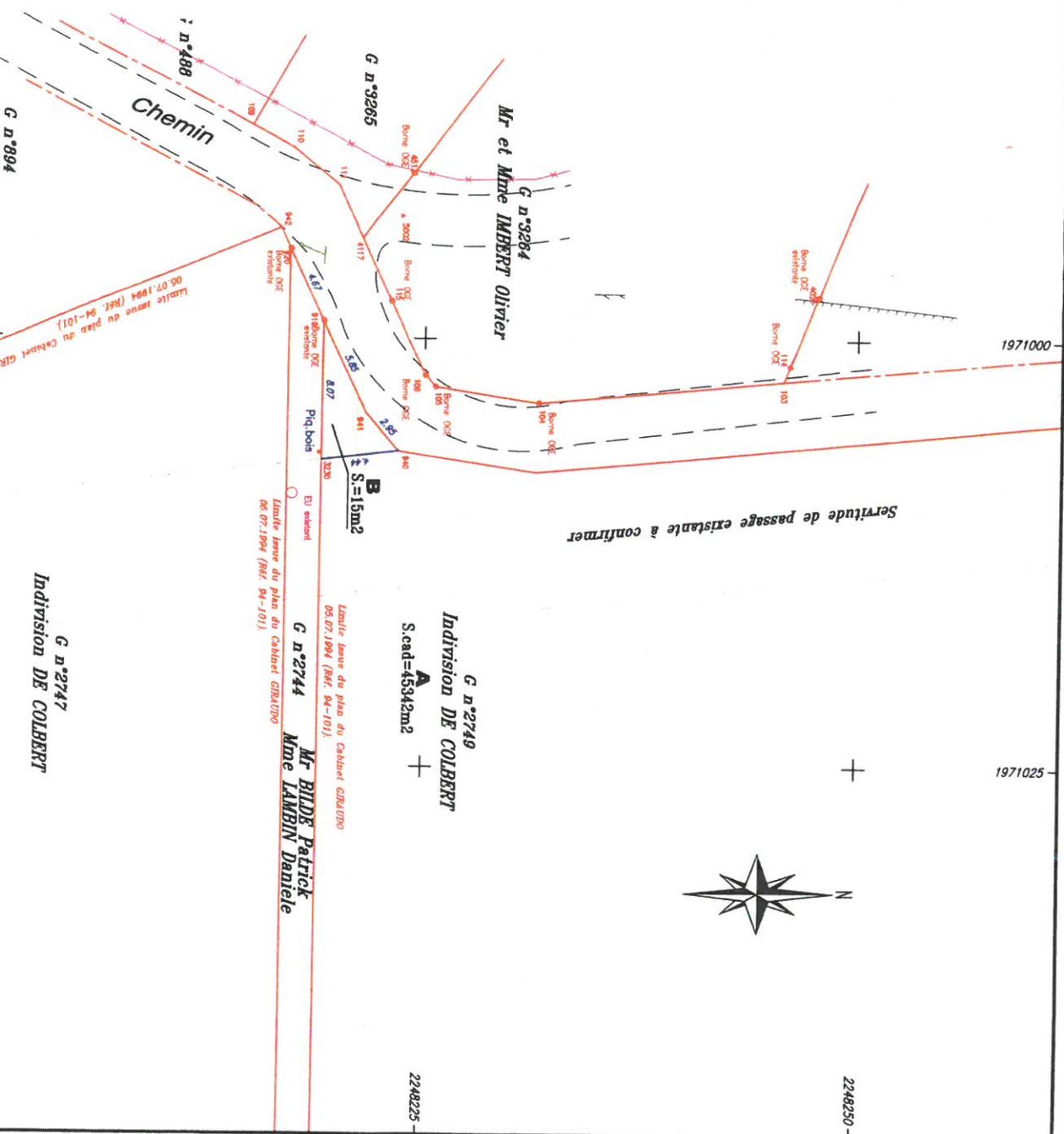
1971025



2248250

2248225

2248200



G n°2747  
INDIVISION DE COLBERT

G n°2749  
INDIVISION DE COLBERT  
S.cad=45342m2

Mr BILDE Patrick  
Mme LAMBIN Danièle

Modifié le : 23 Août 2023  
Dressé le : 06 Mars 2023  
Dossier 2023-69 NPI-12

**Cabinet ROCHE et Associés**  
S.A.R.L. de droit français  
70, ZAC des Maures  
LE CANNET-DES-MAURES  
TEL : 04 94 60 70 50  
http://rochegeometrie-expert.fr

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_06-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

### Nomenclature 3.1

## Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 sises Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/06]

**VU** le courrier de la mairie en date du 22 février 2023, informant les propriétaires du projet ;  
**VU** les courriers d'accord de principe de cession de la parcelle D147 et D148 à la commune, rédigés par Mme Isabelle VIC en date du 08/03/2023 et du 10/01/2024, Mme Virginie VIC en date du 12/01/2024 ainsi que par M. Bernard VIC en date du 28/12/2023 ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_06-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**VU** la proposition de prix de 3 333 € ;

**VU** la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 830 m<sup>2</sup>, en Zone Naturelle du PLU de la commune du Cannet-des-Maures ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet-des-Maures et ses annexes, approuvé le 06 juillet 2022 ;

**VU** le plan de situation annexé à la présente délibération ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la commune du Cannet-des-Maures est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de régulariser les voiries, tout en sécurisant leurs utilisations ;

**CONSIDÉRANT** la présence au PLU de la commune du Cannet-des-Maures, d'un emplacement réservé n°40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec le projet de réalisation du giratoire de l'oratoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 (830 m<sup>2</sup>) au montant de 3 333 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Principe Acquisition Giratoire D147 D148 – courrier et plan

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « [Télérecours Citoyens](http://Telerecours.Citoyens) » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR  
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
VILLE LE CANNET DES MAURES



**M. Pierre MARTOS,**  
Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
au Développement Durable,  
à

**M. VIC Bernard**  
604D CHEMIN DE LA GORGHETTA  
06670 LEVENS

**M. VIC Bernard**  
6 RUE DE RUSSIE  
06400 CANNES

**M. VIC Patrice**  
7 AVENUE CHARLES FLAHAULT  
BT 1 APT 35  
34090 MONTPELLIER

Réf : JLL/PM/SA — 2023/79

LRAR :

Objet : Création d'un giratoire

Le 22 février 2023,

Messieurs,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies communales. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de la route du Vieux-Cannet.

En effet, en tant que propriétaires des parcelles cadastrées D 147 et D 148 au Cannet des Maures (83340), je vous informe que la commune envisage une requalification du carrefour de Saint-Clair.

À ce titre, et après étude de la création d'un giratoire, j'ai l'honneur de vous demander la cession de votre terrain, placé en emplacement réservé n° 40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2022.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir accepter de céder à la commune votre terrain pour la réalisation de cet aménagement.

Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives comprenant l'évaluation de votre bien.



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07 février 2024

ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_06-DE

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



**M. Pierre MARTOS**  
Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et au Développement Durable

Hôtel de ville  
83340 Le Cannet des Maures

Levens le 28/12/2023

Bernard Vic  
604 la gorghetta  
06670 Levens

ref: JLL/PM/SA - 2023/406

objet création d'un giratoire

parcelles D147 et D148  
au Cannet des Maures



j'accepte votre proposition pour la vente  
de ma part soit un prix de cession de 3333€

Je vous signale que Fatima Vic est décédée  
et donc de contacter ses filles via coordonnées  
ci dessous

Vic Isabelle au 0664 92 08 62  
et Vic Virginie au 0699 04 56 43

Bernard Vic



merci de votre collaboration

**De :** [isabelle.vic](mailto:isabelle.vic)  
**À :** [Sébastien AUBARD](mailto:Sebastien.AUBARD); [Accueil Urbanisme](mailto:Accueil.Urbanisme)  
**Objet :** Re: Cession parcelles D147-D148  
**Date :** mercredi 10 janvier 2024 20:50:23

Mise en garde! Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de votre organisation.

[Allow sender](#) | [Block sender](#)

Bonjour ,  
Je fais suite à votre message vocal ce jour .  
Je vous confirme par la présente, mon accord de principe suite à votre proposition d'achat au prix de 3333€ pour les parcelles D147 et D148 du Canet des maures avec les différents frais ( géomètre, notariales ...) à votre charge .  
Avec ma soeur Virginie Vic , ce sera Maitre Vidal Anne , notaire rue foch à Montpellier qui s'est occupé de la succession de notre père qui nous représentera .  
Dans l'attente de votre retour ,  
Bien cordialement  
Isabelle Vergues Vic

Le dim. 24 déc. 2023 à 08:57, Sébastien AUBARD <[pu2d@lecannetdesmaures.com](mailto:pu2d@lecannetdesmaures.com)> a écrit :

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite à votre mail en m'excusant pour le délai.

D'une part, la mairie valide votre proposition, et va lancer courant janvier, la délibération, permettant de notifier le notaire qui prendra contact avec vous. À toutes fins utiles, si vous avez un notaire, vous pouvez me transmettre ces coordonnées.

D'autre part, du fait de l'indivision, il sera nécessaire que tous, puissiez intervenir pour déclarer votre intention, le moment venu lors du contact du notaire.

Je vous souhaite de bonnes fêtes et reste à votre disposition.

Cordialement

---

Sébastien AUBARD  
Responsable du Pôle Urbanisme

-----Message d'origine-----

De : isabelle.vic <[isabelle.vic@gmail.com](mailto:isabelle.vic@gmail.com)> Envoyé : mercredi 8 mars 2023 17:04 À :  
Accueil Urbanisme <[urbanisme@lecannetdesmaures.com](mailto:urbanisme@lecannetdesmaures.com)> Cc : Virginie VIC  
<[vic\\_virginie@yahoo.fr](mailto:vic_virginie@yahoo.fr)> Objet : Cession parcelles D147-D148

À l'attention de l'adjoint à l'urbanisme.  
Monsieur Martos ,

Mon oncle Bernard Vic m'a informée du souhait de la mairie d'obtenir les parcelles D147 D148 en vu de la création d'un carrefour giratoire .  
Mon papa Patrice Vic étant décédé le 27 août 2021, ma soeur Virginie Vic et moi sont donc propriétaires en indivision avec nos oncles Bernard et Jacques Vic de ces deux parcelles .

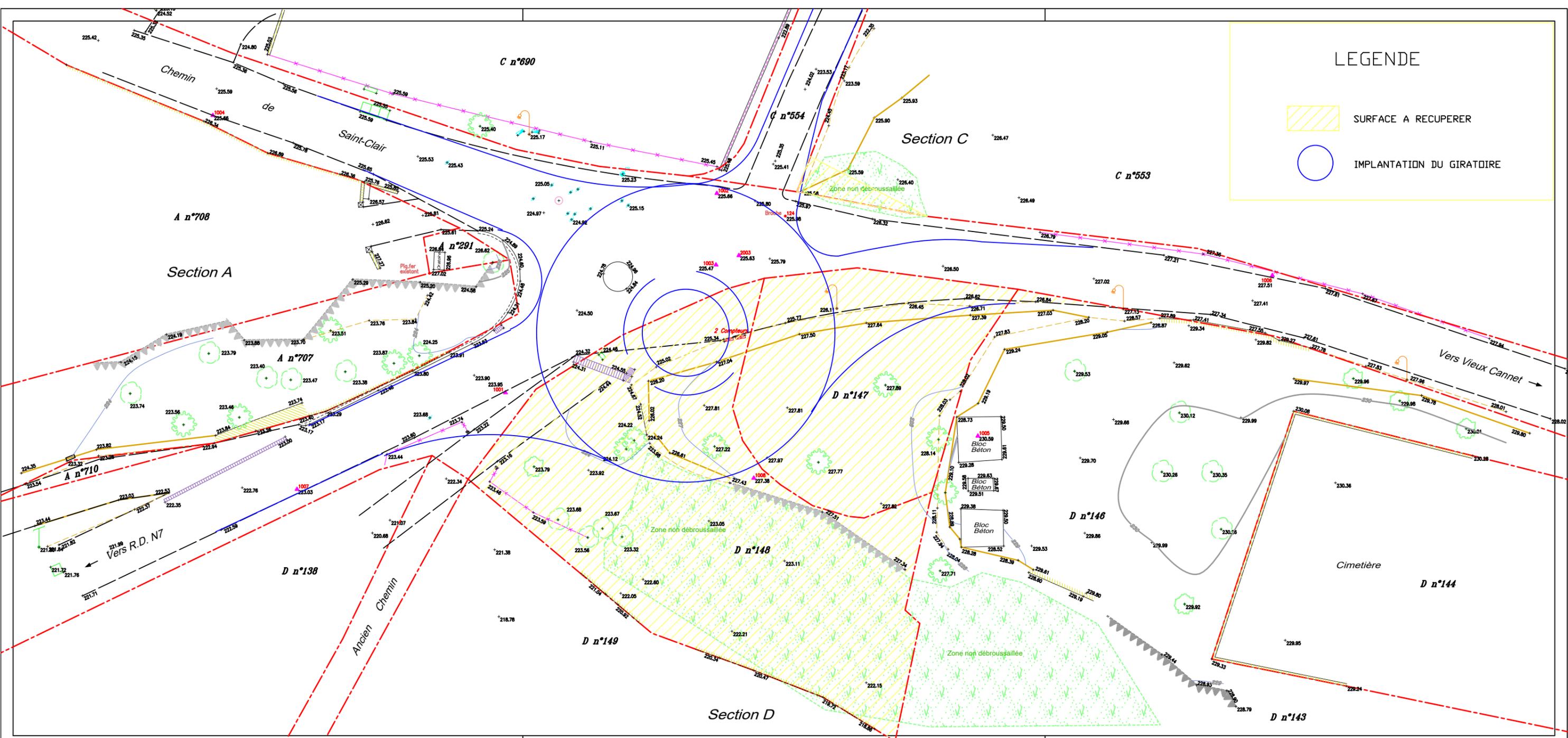
Ma soeur et moi même ne voyons aucune objection à la cession de ces parcelles ; la valeur de ces parcelles avait été évaluée à 3333 € cf l'acte de succession de notre papa .

Je me tiens à votre disposition pour échanger à ce sujet .

Bien cordialement

Isabelle Vergues Vic

Envoyé de mon iPhone



**LEGENDE**

- SURFACE A RECUPERER
- IMPLANTATION DU GIRATOIRE



POLE TECHNIQUE  
 DE RENOVATION URBAINE

# PROJET GIRATOIRE ORATOIRE

## PLAN DE MASSE

| DATE            | PHASE | INDICE |
|-----------------|-------|--------|
| JANVIER<br>2023 | APS   | 1      |

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br>Reçu en préfecture le 06/02/2024<br>Publié le 07 février 2024<br>ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_07-DE |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |                  |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

| AUTRES PARTICIPANTS   |
|---|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

### Nomenclature 3.1

## Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 707 sises Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/07]

- VU** le courrier de la mairie en date du 22 février 2023, informant les propriétaires du projet ;  
**VU** les courriers d'accord de principe de cession de la parcelle A 707 à la commune, rédigés par M. Guy Martin en date du 08/03/2023, M. Alain Martin en date du 08/03/2023 et Mme Jeanne Henocq en date du 03/0/2023 ;  
**VU** la proposition de prix de 1 292 € ;

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_07-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**VU** la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 323 m<sup>2</sup>, en Zone Naturelle du PLU de la commune du Cannet des Maures ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes, approuvé le 06 juillet 2022 ;

**VU** le plan de situation annexé à la présente délibération ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDÉRANT** que la commune du Cannet-des-Maures est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de régulariser les voiries, tout en sécurisant leurs utilisations ;

**CONSIDÉRANT** la présence au PLU de la commune du Cannet-des-Maures, d'un emplacement réservé n°40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec le projet de réalisation du giratoire de l'oratoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 707 (323 m<sup>2</sup>) au montant de 1 292 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

*Annexe : Principe Acquisition Giratoire A 707 – courrier et plan*

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Pierre MARTOS,**  
**Adjoint délégué à l'Urbanisme et**  
**au Développement Durable,**  
à

**Madame HENOCQ JEANNE**  
24 RUE DE LAUBERT  
26120 MONTMEYRAN

**Monsieur MARTIN ALIAN JEAN**  
208 CHEM TOUR GRIMALDI  
83690 TOURTOUR

**Monsieur MARTIN GUY**  
1 RUE DE CHAMPIGNY  
32000 AUCH

Réf : JLL/PM/SA — 2023/78

LRAR :

Objet : Création d'un giratoire

Le 22 février 2023,

Madame, Messieurs,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies communales. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de la route du Vieux-Cannet.

En effet, en tant que propriétaires des parcelles cadastrées A 707 au Cannet des Maures (83340), je vous informe que la commune envisage une requalification du carrefour de Saint-Clair.

À ce titre, et après étude de la création d'un giratoire, j'ai l'honneur de vous demander la cession de votre terrain, placé en emplacement réservé n° 40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2022.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir accepter de céder à la commune votre terrain pour la réalisation de cet aménagement.

Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives comprenant l'évaluation de votre bien.



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07 février 2024

ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_07-DE

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



**M. Pierre MARTOS**  
Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et au Développement Durable

Jeanne HENOCQ  
24 rue de LAUBERT  
26120 MONTMEYRAN

MONTMEYRAN le 3 mars 2023



M Pierre MARTOS

Adjoint délégué à l'urbanisme et

Au développement durable

Hôtel de Ville du Cannet des Maures

Monsieur,

Suite à votre demande par votre courrier du 22 février 2023 référence JLL/PM/SA/78 ayant pour objet la création d'un giratoire – carrefour Saint Clair - j'accepte la cession de la parcelle A 707 à la commune en vue de l'aménagement précité.

J'espère que l'évaluation de ce bien - pour laquelle nous nous fions à vous - sera correcte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à toute notre considération.

Jeanne HENOCQ

Alain Martin  
208, chemin de Grimaldi  
83690 Tourtour

Tourtour, le 8 mars 2023



Mr Pierre Martos  
Adjoint délégué à l'urbanisme  
Hotel de Ville du Cannet des Maures

Monsieur,

Ceci est une réponse à votre courrier du 22 février courant, référence JLL/PM/SA/78, concernant la création d'un giratoire au carrefour Saint Clair, pour lequel il nous est demandé de céder une parcelle de terrain.

J'accepte la cession de la parcelle A 707 à la commune en vue de l'aménagement du giratoire. Nous comptons bien sûr sur une compensation raisonnable pour cette cession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes amicales salutations.

Alain Martin

MARTIN Guy  
1 Rue de Champigny  
32000 Auch  
06.11.74.80.23

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07 février 2024

ID : 083-218300317-20240131-2024\_PU2D\_07-DE



Auch le 8/03/2023

objet :  
réponse à lettre  
référéncée JU/PM/SA

Hôtel de Ville  
Parc Henri Pellegrin  
83340 de Cagnat des Maures  
Mr. Pierre MARTOS

Monsieur,

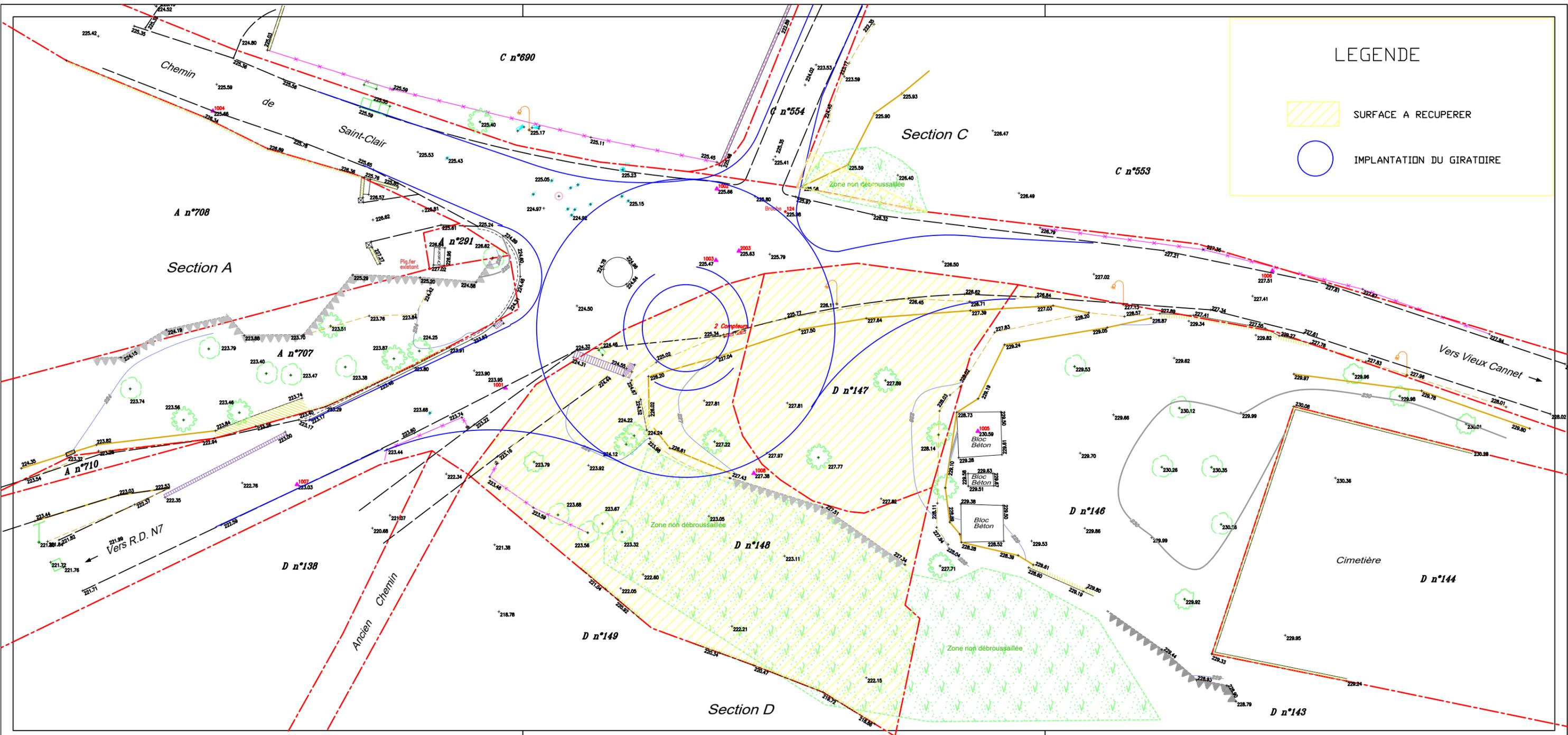
J'ai bien reçu votre lettre du 22/02/2023, référencée JU/PM/SA/78 - Vous m'informez de votre intention de créer un giratoire (carrefour 84 cloin) et pour ce faire vous me demandez la cession d'une parcelle cadastrée A 707 -

Je cède donc à la commune, ce terrain, afin de lui permettre la réalisation de l'aménagement.

Recevez donc mon accord de principe -  
Vous voudriez bien m'informer de votre évolution de ce bien, en temps utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'expression de mes sentiments distingués

G. MARTIN



LEGENDE

-  SURFACE A RECUPERER
-  IMPLANTATION DU GIRATOIRE



POLE TECHNIQUE  
 DE RENOVATION URBAINE

**PROJET GIRATOIRE ORATOIRE**

PLAN DE MASSE

| DATE         | PHASE | INDICE |
|--------------|-------|--------|
| JANVIER 2023 | APS   | 1      |

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_08-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

|                             |            |                  |             |              |             |            |            |
|-----------------------------|------------|------------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| <b>ADJOINTS PRESENTS</b>    |            |                  |             |              |             |            |            |
| A. DEL PIA                  | C. MORETTI | R. SIPNOSA       | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| <b>CONSEILLERS PRESENTS</b> |            |                  |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE                   | A. HERIN   | R. BAILE         | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON                    | P. CANEPE  | N. JULIEN-TITEUX | S. MARCO    | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI                |            |                  |             |              |             |            |            |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE<br>Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE<br>Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI |
|---------------------------|---|

|   |
|---|
| <b>AUTRES PARTICIPANTS</b>  |
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services                     |
| S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable |
| JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine         |
| E. GARCIA – Responsable pôle Finances                             |
| C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services             |

### Nomenclature 3.1

### Objet : Bilan foncier 2023 [2024/pu2d/08]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières ainsi que des servitudes et des baux réalisés par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE<br><br>DÉPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 06/02/2024<br/>           Reçu en préfecture le 06/02/2024<br/>           Publié le 07 février 2024<br/>           ID : 083-218300317-20240131-2024_PU2D_08-DE         </div> |
| Séance n° 01<br>CM 31/01/2024   |  |

CM\_31/01/2024

**CONSIDÉRANT** que la commune, dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et dans le cadre de la préservation des terres agricoles et naturelles, est vouée à acquérir du foncier ;

**CONSIDÉRANT** les acquisitions suivantes :

| Quartier                      | Parcelle       | Vendeur                      | Désignation                                     | Superficie<br>m <sup>2</sup> | Prix    |
|-------------------------------|----------------|------------------------------|---|------------------------------|---------|
| Les Georgettes                | C 343<br>344   | Mme Mireille<br>Conchon      | Préservation de terres                          | 3 090 m <sup>2</sup>         | 3 090 € |
| Blacassières et<br>Peireguier | C 289<br>D 339 | Mme Bonnet et<br>Mme Alarcon | Préservation de terres<br>et stratégie agricole | 6 860 m <sup>2</sup>         | 2 350 € |

**CONSIDÉRANT** l'état des biens en stock détenus au 31/12/2023 par EPF PACA :

Acquisition en 2014 des parcelles sises quartier Causserène Sud, dont le montant en stock est 3 900 000 euros.

Le bilan 2023 s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des biens et des personnes, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies par la prévention en installant des points d'eau incendie et dans la préservation des terres agricoles et naturelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le bilan foncier 2023 tel que présenté ;
- ✓ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 le cas échéant.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     |    |
| Abstention |    |

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)